

Des bases pour comprendre la construction européenne



Ouvrage réalisé dans le cadre du programme
« L'Europe pour les citoyens »



UNE EDUCATION A L'EUROPE POUR TOUS

**Des bases pour comprendre
la construction européenne**

Sommaire

Avant-propos	5
<i>Pourquoi l'enseignement des questions européennes est-il nécessaire ?</i>	5
<i>Le choix des priorités</i>	6
Remerciements	9
Première partie - De l'histoire de l'Europe à l'histoire de la construction européenne	11
1 - Les origines de l'Europe	13
<i>Les racines gréco-romaines</i>	13
<i>L'Europe médiévale et la chrétienté</i>	14
2 - L'Europe, un croisement perpétuel de culture	16
<i>Les apports intellectuels et créatifs</i>	16
<i>Guerres de religion, guerres de dynasties et naissance de l'Etat moderne</i>	17
3 - L'âge des nations et les dérives des nationalismes	20
<i>Démocratie et nations</i>	20
<i>Les dérives du nationalisme et de l'impérialisme</i>	21
4 - Le changement de paradigme : vers une nouvelle organisation de l'Europe	23
<i>Paix, prospérité, droits de la personne humaine</i>	24
<i>La réunification de l'Europe</i>	25
<i>Conclusion : l'Europe à la croisée des chemins</i>	26
Deuxième partie - La construction européenne et les valeurs de l'Europe	29
1 - Quelles sont les valeurs de l'Europe ?	31
<i>La liberté et la responsabilité, fondements de la démocratie</i>	32
<i>La solidarité, l'égalité de dignité de chacun, le refus de l'exclusion</i>	32
<i>Le respect de la diversité des cultures et des peuples</i>	32
2 - La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : un outil juridique au service de ses valeurs	33
<i>Six grandes catégories de droits définies par la Charte :</i>	33
<i>Portée de la Charte</i>	34
3 - Une place pour les choix politiques	36
<i>Dignité et liberté</i>	36
<i>La dignité apparaît alors comme un concept qui vient limiter l'usage de la liberté.</i>	36
Troisième partie - Vivre l'Europe	39
1 - La vie publique européenne	41
<i>La démocratie représentative et participative</i>	41
<i>La société civile organisée</i>	42
<i>Les partenaires sociaux</i>	43
<i>Les lieux d'information et de débat sur l'Europe près de chez soi</i>	44
2 - Les organisations européennes : Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne	45
<i>Le Conseil de l'Europe</i>	45
<i>De la CECA à l'UE</i>	46
<i>Les institutions de l'Union européenne sous le Traité de Lisbonne</i>	47
<i>Les organes consultatifs</i>	50

3 - Compétences de l'Union européenne et processus décisionnels	52
<i>Les compétences de l'Union européenne</i>	52
<i>Les processus décisionnels dans l'Union européenne</i>	53
4 – Réalisations concrètes de l'UE	55
<i>Mobilité et formation</i>	55
<i>Citoyenneté</i>	56
<i>Culture</i>	57
<i>Vie quotidienne</i>	57
Annexe 1 - Liste des politiques et actions internes de l'UE - (Troisième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 26 à 197)	59
Annexe 2 - Liste non exhaustive d'outils pédagogiques par pays partenaire	61
<i>A l'échelle de l'Union européenne</i>	61
<i>Allemagne</i>	62
<i>France</i>	63
<i>Luxembourg</i>	65
<i>Pologne</i>	66
<i>Bibliographie sélective :</i>	67

Avant-propos

Aujourd'hui encore, dans la plupart des établissements d'enseignement des pays européens, les questions européennes ne semblent pas disposer d'une place suffisante. Nos systèmes d'enseignement restent, en général, très marqués par une vision nationale alors que, de plus en plus, dans les pays devenus membres de l'Union européenne, la vie des habitants est régie par des textes et des programmes d'origine européenne.

Pourquoi l'enseignement des questions européennes est-il nécessaire ?

Les raisons sont de deux ordres :

- D'une part, le Traité de Maastricht en 1992 a institué entre les Etats membres une nouvelle entité politique : l'Union européenne. Et, dans la foulée, le Traité a institué la citoyenneté européenne, en précisant : « *Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre* ». La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Mais cette création juridique n'a de sens que si les citoyens sont capables d'assumer pleinement leurs responsabilités et de participer activement à la vie publique. Ceci nécessite un minimum de formation et de connaissances. Le citoyen doit connaître ses droits et ses devoirs. Il doit connaître aussi – même très sommairement – le cadre institutionnel et les principales règles du jeu qui influent sa vie. Il doit surtout comprendre les objectifs assignés à la construction européenne et les raisons pour lesquelles ont été créées les organisations qui en sont issues. On ne peut parler de démocratie que si les citoyens ont conscience des principaux enjeux. En fait, **on ne naît pas citoyen conscient de ses responsabilités, on le devient. L'Europe a besoin de cette prise de conscience par l'ensemble de ses habitants.**
- D'autre part, les citoyens européens eux-mêmes, dans leur intérêt personnel, ont besoin d'un minimum de connaissances et de compréhension du fait européen. Qu'ils le veuillent ou non, qu'ils aiment l'Europe ou ne l'aiment pas, ils vivent aujourd'hui dans le cadre européen. Ils voyagent, ils travaillent, ils se marient en Europe. Quelles que soient les activités des uns ou des autres, tous sont soumis à des règles européennes. Tous ont besoin de recevoir une éducation appropriée, à l'école, au collège, au lycée.

Certes, certaines filières d'excellence (universités, grandes écoles, établissements privés...) donnent cette formation ou des éléments de cette formation. Mais il existe un risque que se creuse, alors, le fossé social entre ceux qui reçoivent une bonne formation européenne et, de ce fait, évoluent à l'aise dans le cadre européen, et ceux qui n'ont pas cette chance. Ces derniers ne

connaissent pas l'Europe et ses cultures, ne maîtrisent pas ce que l'on désigne parfois du simple nom de « Bruxelles », ne pratiquent pas les langues et voyagent guère.

Les travaux de l'équipe européenne (Allemagne, Luxembourg, Pologne) réunie autour de la Maison de l'Europe de Paris cherchent à déterminer les connaissances essentielles que tout citoyen européen devrait posséder. Il ne s'agit pas d'interférer dans l'établissement des programmes des matières enseignées, ni dans le choix des méthodes pédagogiques ; ces tâches sont de la responsabilité des autorités compétentes dans chacun des pays. Mais il s'agit de partir des résultats escomptés afin de déterminer ce que tout citoyen devrait savoir à la fin de sa scolarité, quels que soient les filières, les matières, les enseignements par lesquels ces connaissances auront transité jusqu'à lui.

Le présent document s'adresse donc d'abord aux enseignants et aux autres acteurs éducatifs et sociaux au sens le plus large du terme ; qu'ils agissent au sein de l'éducation formelle ou non formelle et quelle que soit la discipline qu'ils enseignent (histoire, géographie, langues, littérature, instruction civique mais aussi les sciences dites exactes, etc...) A eux de voir comment, dans leurs cours ou autres activités scolaires et périscolaires, ils peuvent contribuer à donner à leurs élèves les connaissances de base dont ceux-ci ont besoin pour devenir pleinement des citoyens européens.

Le choix des priorités

Les auteurs de cette brochure ont choisi de mettre l'accent sur trois catégories de questions :

- 1- **L'histoire de l'Europe et de la construction européenne**
- 2- **Les valeurs qui forment le socle sur lequel est fondé le projet européen**
- 3- **Vivre l'Europe**

On s'étonnera peut-être de ce choix assez inhabituel. Nous avons voulu insister sur ce qui permet de comprendre le pourquoi des choses. Dans un document bref, il était impossible de prétendre à l'exhaustivité. Nous avons donc délibérément limité au strict essentiel les descriptions des institutions européennes et les descriptions des réalisations économiques, juridiques, voire politiques, car il est facile de trouver ces informations dans les très nombreux ouvrages publiés à ce jour.

En revanche, il nous a semblé utile d'insister sur les explications, les mises en perspective. D'où vient-on ? Où va-t-on ? Car l'expérience nous a montré que ce qui gênait le plus les citoyens était précisément d'ignorer les raisons de cette construction européenne et les raisons des décisions et des actions qui émaillent la vie européenne. Combien de fois avons-nous entendu cette phrase : « *L'Europe, je n'y comprends rien ! A quoi sert tout cela ?* ».

1- L'histoire permet, en premier lieu, de bien distinguer l'Europe de la construction européenne. L'origine de la première remonte à plusieurs siècles et elle se définit principalement par la culture, les manières de penser et de vivre de populations diverses qui, au cours de l'histoire et sur des territoires voisins, se sont rapprochées et se sont aussi beaucoup combattues. Celle de l'Union européenne, en revanche, ne remonte qu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, soit moins de soixante-dix ans.

En second lieu, l'approche historique permet de montrer le **sens du projet européen**. Que cherche-t-on en construisant l'Europe ? Quels furent les objectifs dans les années cinquante ? Quels sont les objectifs aujourd'hui ? Certains, hâtivement, répondent que, depuis le Traité de Rome en 1957, on cherche à construire un grand marché commun caractérisé par la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et, naturellement, des personnes. Mais cette vision purement économique souffre de partialité. En maîtrisant mieux l'ensemble de

l'évolution, on prendra conscience du véritable projet européen qui va au-delà de l'économie et englobe l'ensemble de la société.

Le projet européen est un projet global, reposant sur un modèle de société où coexistent des préoccupations économiques (l'économie reste une composante importante), mais aussi des préoccupations sociales et des préoccupations humanistes. Une manière de définir la place de l'individu dans la société. De ce fait, le projet européen a naturellement une dimension politique au sens le plus noble de ce mot. L'histoire permet de comprendre pourquoi et comment on en est arrivé là, en quoi ce « modèle » est menacé et pourquoi il est important aujourd'hui de le préserver.

2- **L'étude des valeurs**, et plus largement de la **culture**, qui caractérisent la pensée européenne - la « civilisation européenne » pour certains - est fondamentale. Elle repose sur des idées, des manières de penser et des manières de vivre qui constituent l'identité européenne. Il a fallu des siècles pour que se forge cette identité complexe, en constante évolution. Même les guerres fratricides qui nous ont déchirées au cours de l'histoire, même les totalitarismes que les Européens ont pratiqués au XX^e siècle, doivent nous servir de leçons.

Et, aujourd'hui, le sens de notre action, au sein de cet instrument que nous avons construit et qui s'appelle l'Union européenne, consiste à savoir si, dans le monde qui bouge tant, nous saurons préserver ces valeurs fondamentales, notre culture au sens large du terme, d'une certaine manière notre modèle de société.

3- **Nous nous interrogeons sur : « comment vivre l'Europe? »** Autrement dit : quelles sont les connaissances pratiques que doit posséder un « citoyen ordinaire » pour se mouvoir dans ce nouveau cadre européen ?

Pour ce faire, nous avons retenu quelques priorités :

- Connaître les moyens de **participer activement à la vie publique** européenne. Dans une société démocratique, une personne n'est pleinement citoyenne que si elle participe activement à la vie publique. D'ores et déjà existent de nombreux mécanismes qui permettent cette participation de chacun à la vie publique européenne. Encore faut-il les connaître pour, ensuite, les utiliser. La construction européenne apparut pendant longtemps comme l'œuvre d'un petit groupe de spécialistes. Sans sous-estimer la qualité de leur travail, les principes démocratiques et le souci d'efficacité exigent aujourd'hui que les citoyens, dans leur ensemble se sentent concernés et utilisent les moyens mis à leur disposition pour faire entendre leur voix.
- Connaître, autant que faire se peut, les **organisations et institutions européennes**. L'objectif n'est pas de transformer chacun en spécialiste des mécanismes européens de prise de décision, mais de donner à tous quelques éléments de base. Il en est de même des politiques conduites par l'Union européenne dans les domaines de compétences qui lui sont délégués par les Etats membres.
- Connaître quelques réalisations concrètes et certains programmes européens, montrant l'utilité pratique des actions conduites par l'Union. C'est notamment le cas des programmes pour les jeunes, qui peuvent progressivement leur permettre d'apprendre des choses nouvelles, par exemple des cultures, des langues, des méthodes de travail intéressantes. Toutes ces actions et ces programmes, en définitive, nous apprennent à vivre ensemble avec nos différences.

★

Cette brochure aura atteint son but si elle contribue à réaliser le souhait exprimé un jour par Bronislaw Geremek, grand intellectuel et homme politique polonais : **« Nous avons fait l'Europe ; faisons maintenant les Européens »...**

Catherine Lalumière - Présidente de la Maison de l'Europe de Paris

Remerciements

Catherine Lalumière, présidente de la Maison de l'Europe de Paris, remercie tous les membres du groupe de travail qui ont été, à ses côtés, à l'initiative de la réflexion sur la définition de bases pour comprendre la construction européenne : Claude Baudoin, Rectorat de Paris, Lilian Cadet et Nicolas Chauvelé (CCIP), Alessandro Giacone (Université de Grenoble 3), Nathalie Guégnard (CEMEA), Martine Méheut (AEDE-France), Gérard Nafilyan (Université de Panthéon-Sorbonne), Babette Nieder et Catherine Véglio-Boileau (Maison de l'Europe de Paris).

Elle remercie la Fondation Hippocrène et sa présidente, Michèle Guyot-Roze, pour le soutien apporté à ce projet.

Cette publication a été réalisée dans le cadre du programme de la Commission européenne « *L'Europe pour les citoyens* ». Le projet a été encadré par la Maison de l'Europe de Paris avec la participation de trois autres partenaires :

Allemagne – Europäischer Bund für Bildung and Wissenschaft:

Claudia Bade, Klaus-Jürgen Heinerman, Christophe Kodron, Jürgen Kummetat, Alfons Scholten

France – Maison de l'Europe de Paris

Jean-Louis Carnat, Babette Nieder, Martine Méheut, Thomas Liverani, Didier Pavy, Ursula Serafin, Mélanie Vogel

Luxembourg – Institut Pierre Werner

Joseph Britz (Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle), Sandrine Devaux (Institut Pierre Werner), Thierry Grosbois (Université du Luxembourg), Diane Krüger (Institut Pierre Werner), Jean-Marie Majerus (Centre d'Études et des Recherches Européennes Robert Schuman), Philippe Poirier (Université du Luxembourg)

Pologne - Centrum Stosunków Miedzynarodowych

Piotr Podemski, Aleksander Szpor



Première partie

De l'histoire de l'Europe à l'histoire de la construction européenne

La construction européenne constitue une étape récente de l'histoire de l'Europe. Si l'idée européenne est présente depuis longtemps, la dimension institutionnelle de l'intégration européenne n'a commencé qu'après la Seconde guerre mondiale, lorsque quelques Européens particulièrement éclairés et clairvoyants ont entrepris de rassembler les Etats européens et les peuples dans des structures communes, pour se réconcilier, travailler ensemble et atteindre des objectifs communs.

La construction européenne résulte d'une longue histoire de l'Europe. Et on ne peut comprendre les raisons et le sens de ce projet commun que si on en connaît bien les origines.

Pendant des siècles, l'histoire de l'Europe a été marquée par des rivalités tenaces, des conflits incessants et des guerres destructrices.

Après les horreurs des Première et Seconde guerres mondiales, nous avons complètement changé de paradigme en 1945. On parla désormais de paix, de réconciliation, d'amitié, de la réalisation de projets et d'objectifs communs dans un cadre européen.

C'est un changement considérable qui a profondément modifié la vie des Européens et la place de l'Europe dans le monde.

Nous abordons l'histoire de l'Europe en quatre points distincts :

1 – Les origines gréco-romaines et judéo-chrétiennes de l'Europe

Ce premier point rappelle les apports des cultures grecque et romaine, ceux des grands empires et des grands monothéismes, en particulier le christianisme au Moyen Age, dans la construction de la civilisation européenne. Ces origines influenceront jusqu'à nos jours l'ensemble des phénomènes politiques, sociaux, économiques, religieux et culturels qui façonnent le modèle de société européenne.

2 – L'Europe, un croisement perpétuel de cultures

Ce deuxième point insiste sur la redécouverte de l'héritage de l'Antiquité. Il montre le développement économique qui accompagne, au **XV^e** siècle, le rayonnement culturel européen. Il insiste aussi sur les guerres de religion, les conflits dynastiques qui déchirèrent l'Europe. Il souligne aussi la diffusion de la pensée des philosophes des Lumières qui théoriserent les valeurs essentielles de démocratie, d'Etat de droit, d'égalité et de liberté individuelle.

3 – L'âge des nations et les dérives du nationalisme

Ce troisième point met l'accent sur le tournant majeur de l'Europe au **XIX^e** siècle, époque où l'industrialisation provoque une rupture par rapport à la société antérieure dominée par une économie agraire. L'Europe des Etats nations s'affirme et le colonialisme se répand. La montée des nationalismes et des tensions croissantes à la fin du **XIX^e** siècle conduira l'Europe à l'autodestruction dans la première moitié du **XX^e** siècle avec les deux guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945 et la barbarie totalitaire.

4 – Le changement de paradigme : vers une nouvelle organisation de l'Europe

Ce quatrième point insiste sur le lien entre la recherche d'une paix durable et l'idée d'une unité européenne sur la base d'Etats égaux et de peuples libres. Cette volonté d'intégration européenne se concrétise dès 1948 avec le Congrès de la Haye, la mise en œuvre de l'Union Benelux et le lancement du Plan Marshall. Des réalisations institutionnelles se poursuivent avec la création du Conseil de l'Europe en 1949, puis en 1951 avec le Traité de Paris instituant la CECA et en 1957 avec les Traités de Rome (marché commun et Euratom). Cette nouvelle organisation de l'Europe marque un changement de paradigme : la souveraineté partagée supplante le rapport de forces entre Etats. Le destin de l'Europe s'en trouve profondément transformé. L'Union européenne se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins : au-delà de son poids économique et humain va-t-elle affirmer son poids politique dans la mondialisation.

1 - Les origines de l'Europe

L'Europe tire ses origines d'un mythe de l'Antiquité. C'était le nom d'une princesse phénicienne (aujourd'hui le Liban) que Zeus, le maître de l'Olympe déguisé en taureau blanc, aurait enlevée et emmenée en Crète. Un métissage entre Orient et Occident présida donc à l'origine de la notion d'Europe.

Depuis la préhistoire, l'espace géographique de l'Europe a connu plusieurs civilisations successives ou parallèles qui ont disparu, telles que les civilisations celte, grecque ou romaine. Par leur intermédiaire, les traditions ou philosophies mésopotamiennes, égyptiennes, juives, chrétiennes ont imprégné l'Europe. Les migrations germaniques et slaves à la fin de l'Antiquité romaine ont assuré un métissage original avec l'héritage gréco-latin, à la source des langues et des nations européennes. De ces apports successifs, l'Europe tient son identité culturelle et linguistique.

Les racines gréco-romaines

Le mot « Europe » est un terme d'origine grecque. Il acquit plus tardivement une signification géographique, politique et culturelle. A la cour de Charlemagne, les clercs redécouvrirent les textes classiques et qualifièrent L'Empereur de « pater europae ». Pendant une grande partie du Haut Moyen Age, le terme « Europe » coexista avec celui d'« Occident ». L'Empire Romain d'Occident, disparu en 476, demeura en effet pendant cette période une référence essentielle pour tous les Princes et les Papes qui visaient à établir leur pouvoir temporel et à restaurer l'unité des « Européens d'Occident ». Enfin, l'usage de l'adjectif « européen » se répandit dans la langue française à la fin de l'époque moderne et « l'Europe » devint à l'époque des Lumières un sujet de réflexion des grands écrivains et philosophes, tels Emmanuel Kant, Jean-Jacques Rousseau, Voltaire ou l'abbé de Saint-Pierre.

Outre la conscience de la distance entre l'Europe et l'Asie, qui ne se justifia pas par la géographie mais par une perception de civilisation particulière, Athènes fut à l'origine d'une organisation politique et sociale qui constitua une référence jusqu'à aujourd'hui : la démocratie, la citoyenneté, la philosophie basée sur la raison, notamment grâce à Socrate, Platon et Aristote. L'indépendance de la culture par rapport à la religion, l'émergence des notions de raison et de progrès dans la philosophie grecque, la cité comme lieu social et de décision politique constituèrent d'autres apports majeurs de la civilisation grecque à l'Europe, même si la Grèce antique fut marquée par des rivalités entre cités et que la citoyenneté n'était pas attribuée à tous. Les femmes en étaient exclues, ainsi que ceux qui se consacraient à une activité économique, les esclaves et les étrangers domiciliés dans une cité autre que celle dont ils étaient originaires (les métèques).

L'aire géographique de la civilisation celte, qui ne possédait pas l'écriture, correspondait davantage aux frontières de l'Union européenne actuelle. Très développée dans le nord et l'ouest de l'Europe, elle fut peu à peu supplantée par la colonisation romaine et les invasions germaniques. Toutefois, certaines traces furent préservées jusqu'à nos jours par la tradition orale et demeurèrent dans les langues et les folklores à travers toute l'Europe.

Les Romains adaptèrent, généralisèrent et transmirent les acquis de la civilisation grecque. Ils en diffusèrent les progrès en particulier lors des campagnes militaires contre les peuples celtes et germaniques d'Europe centrale et occidentale. Ils furent aussi à l'origine de notre réseau routier et fluvial, du système juridique et du droit civil de l'Europe continentale ainsi que de l'organisation territoriale. Ils bâtirent, enfin, de nombreux édifices semblables de l'Espagne à la Roumanie, en Angleterre et en Allemagne, et jusqu'en Afrique du Nord. L'influence de la civilisation romaine fut visible même au-delà des régions conquises par les Légions. L'activité commerciale le long de la route de l'ambre vers la mer Baltique, par exemple, y a contribué. L'héritage grec nous parvint aussi par l'intermédiaire de Byzance, la partie orientale de l'Empire romain, et les Arabes.

L'Empire romain, grâce à la romanisation des provinces conquises au cours des siècles, devint la première tentative réussie d'intégration juridique, culturelle et économique. En 212, l'édit de Caracalla accorda la citoyenneté romaine à tous les habitants libres de l'Empire sans considération de leur origine ethnique, préfigurant ainsi la forme juridique de la citoyenneté en Europe. Le latin demeura, jusqu'à l'époque moderne, la langue de base des échanges intellectuels et ecclésiastiques, ainsi que la langue employée dans les documents juridiques.

L'Europe médiévale et la chrétienté

À la suite du partage de l'Empire carolingien en 843 entre les trois héritiers de Louis le Pieux, se constituèrent le royaume de Francie occidentale, la Lotharingie et la Germanie.

En France, en Espagne et en Angleterre, le roi s'imposa petit à petit face aux nobles et aux juridictions ecclésiastiques. Dans le Saint Empire romain germanique, les princes féodaux consolidaient leurs territoires et leurs pouvoirs face à l'Empereur. Et en Italie naissent des principautés et des villes jalouses de leurs autonomies (Venise, Florence, etc.) face au Pape et à l'Empereur. Alors que les villes autonomes et l'Empire se réclamaient des modèles de la Grèce et de la Rome antique, un État centralisé émergea progressivement en France et en Angleterre.

Le christianisme devint une religion officielle de l'Empire au IV^e siècle, sous Constantin et se répandit en Europe. Grâce à l'évangélisation, il connut une forte expansion au cours du Moyen Âge et influença en profondeur la civilisation européenne.

Le christianisme, ou plus exactement la reconnaissance de l'autorité du Pape siégeant à Rome, **dessina à l'époque médiévale la notion d'Occident**. En l'an 800, Charlemagne se fit couronner Empereur de la partie occidentale de l'ancien Empire romain par le pape Léon III et entreprit des campagnes militaires violentes contre certains peuples germaniques, comme les Saxons, pas encore christianisés. Son empire cohabita avec deux grandes civilisations : arabe en Espagne et en Afrique du nord et byzantine à Constantinople, où s'affirma un niveau de développement économique et culturel plus avancé que celui de l'Europe latine.

Les moines, par leur connaissance de l'écriture et des langues, entretenirent le lien avec ces grandes cultures et assurèrent, après la prise de Constantinople, la transmission des œuvres majeures de l'Antiquité grâce à la diffusion des copies qu'ils réalisaient. Ils déboisèrent et cultivèrent une grande partie du territoire de l'Europe, préservèrent les techniques viticoles des Romains, perfectionnèrent la production de la bière des peuples germaniques ou encore l'usage des plantes médicinales selon les livres des anciens.

Les Bénédictins, puis les Cisterciens créèrent un réseau de monastères qui s'étendit à toute l'Europe et établirent ainsi des liens entre l'Irlande et Rome, entre le Portugal et la Pologne. Avec l'aide de l'évangélisation, cette communauté s'implanta en même temps en Europe du Nord, celle qui n'avait pas subi l'influence romaine et qui était privée du lien direct avec la civilisation antique. Le christianisme s'étendit ainsi aux peuples slaves.

Au cours de cette période, l'évolution culturelle et le sentiment d'appartenance favorisèrent les pèlerinages, les reliques et les cultes de Saints. Des itinéraires culturels établis par le Conseil de l'Europe permettent encore aujourd'hui de suivre le chemin de Saint-Jacques, de la Hongrie à Saint-Jacques-de-Compostelle, ou de découvrir les traditions de Saint-Martin de Tours perpétuées tous les ans par les enfants allemands. Ces réseaux culturels et religieux permirent une diffusion et une circulation des savoirs à travers des milliers de kilomètres à une époque où les infrastructures routières s'avéraient très faibles. Mais ces réseaux furent également mobilisés contre des prétendus « ennemis extérieurs », les non chrétiens. Une entreprise illustrée tant par la conquête violente de la Saxe par Charlemagne au VIII^e siècle, que par les croisades qui s'échelonnèrent au Proche Orient du XI^e au XIII^e siècle ou par la Reconquista contre les royaumes arabes, qui s'acheva en 1492 avec la prise de Grenade. L'expansion des ordres chevaleresques, notamment teutoniques, aux territoires païens de l'Europe médiane (la Prusse, la Lituanie, l'Estonie...) appartenait également à l'esprit des croisades entreprises au nom d'une civilisation chrétienne « supérieure ». Du XIII^e au XV^e siècle, cette expansion se caractérisa par de nombreuses violences, un fanatisme certain ainsi que des pillages à l'encontre des populations rencontrées.

Outre sa dimension politique, l'universalisme médiéval se manifesta aussi dans l'organisation économique, sociale et culturelle. Si la civilisation romaine fut marquée par une forme d'urbanisation, celle du Moyen Âge reposa davantage sur une économie rurale jusqu'au XIII^e siècle. L'économie médiévale se développa autour de certaines villes situées au bord des fleuves et des mers et qui constituaient des carrefours commerciaux. D'autres bénéficièrent aussi, pour émerger, de l'attrait des sièges épiscopaux qui disposaient d'importants édifices religieux et de reliques renommées. Les cathédrales romanes et gothiques furent l'œuvre d'artisans spécialisés qui s'organisaient en métiers et propageaient leurs arts aux quatre coins du continent.

2 - L'Europe, un croisement perpétuel de culture

Tout au long du Moyen Age, savoir et religion agirent de concert : les premières universités, fondées avec l'autorisation de la papauté, servaient à former des clercs. Dans un contexte européen, les étudiants et les professeurs disposaient d'un statut particulier, parlaient une langue commune (le latin) et circulaient d'une université à l'autre entre Salamanca en Espagne, Oxford en Angleterre, la Sorbonne à Paris, Bologne en Italie et Prague en Bohême...

La mobilité fut la règle et non l'exception. Pour ce petit groupe, les universités (du latin : écoles universelles) constituèrent le lieu privilégié d'aspirations universelles et permettaient l'intégration des milieux académiques par un enseignement au-delà des frontières.

Petit à petit, étudiants et professeurs outrepassèrent les objectifs de l'Eglise romaine pour développer des disciplines « laïques », comme les arts libéraux, la médecine et le droit. Le principe « *Credo ut intelligam* » (Je crois pour comprendre) laissa progressivement place à « *Intelligo ut credam* » (Je comprends pour croire). Dans le monde orthodoxe, la création des universités intervint de façon beaucoup plus tardive et moins généralisée. L'université de Moscou, par exemple, ne fut fondée qu'en 1755.

Le rayonnement culturel alla de pair avec le développement économique : **le commerce international se développa** et créa dans le nord (Mer du Nord et Baltique) la Hanse teutonique. Cette association de villes marchandes fondée au **XIII^e** siècle disposa de règles identiques gérées à partir de Lübeck et s'étendit de Cologne à Riga. Elle favorisa la création de « comptoirs » dans les ports de Bruges, de Londres, de Bergen et de Novgorod. Elle domina ainsi le commerce dans cette région jusqu'au début du XVI^e siècle. Dans le sud, les grandes familles commerçantes de Florence, de Venise et plus tard de Nuremberg et d'Augsbourg établirent des relations commerciales avec les Ottomans et étendirent leurs ramifications jusqu'en Inde et en Chine (**Marco Polo**). En même temps que l'échange de marchandises, elles organisèrent un système bancaire et commencèrent à financer tant le Roi de France, François 1^{er}, que l'Empereur Charles-Quint.

Trois événements majeurs marquèrent l'avènement de l'époque moderne : la chute de Constantinople en 1453, la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492 et la Réforme. Grâce à un autre événement majeur, l'invention de l'imprimerie, la diffusion des idées fut en outre facilitée.

Les apports intellectuels et créatifs

La chute de Constantinople emporta avec elle la civilisation byzantine et vit s'effondrer le centre de la vie religieuse orthodoxe. Privée de son centre intellectuel et religieux, l'Europe orientale cessa de concurrencer la civilisation occidentale. Moscou se considéra dès lors comme la « *troisième Rome* » en devenant au **XV^e** siècle le nouveau centre politique et religieux de l'orthodoxie.

L'exode des savants grecs en Italie favorisa la redécouverte et la diffusion de la culture antique, à la source de la Renaissance. L'humanisme, qui mit la personne humaine et non la religion au

centre de l'univers, résulta de la redécouverte des textes de l'Antiquité par les philologues. Ces écrits fondèrent leur vision optimiste d'une personne humaine autonome dans ses trois dimensions - l'âme, l'esprit et le corps - et capable, de ce fait, de grandes réalisations individuelles.

Par conséquent, le génie des artistes et leur valeur intrinsèque commencèrent à être reconnus. Dès le **XIV^e** siècle, la littérature ne s'écrivit plus seulement en latin mais aussi dans les langues nationales en train d'émerger avec Dante, Pétrarque ou Boccace. Les intellectuels de l'Europe entière connaissaient leurs œuvres. On en trouva les traces deux cents ans plus tard dans les sonnets de Shakespeare. La culture italienne influença toute l'Europe : le peintre allemand Albrecht Dürer se rendit à Venise pour étudier les maîtres italiens tandis que la cuisine française prit son essor grâce aux cuisiniers transalpins de la cour de Catherine de Médicis.

Situées en Italie du Nord et aux Pays-Bas, les Villes commerçantes, prospères et jalouses de leurs libertés, soutinrent les artistes. Les cours des papes et des souverains de la Renaissance leur firent concurrence et tentèrent d'attirer les meilleurs.

L'activité bancaire, longtemps interdite par la religion chrétienne, se développa et les découvertes des navigateurs portugais et espagnols préfigurèrent l'expansion coloniale de l'Europe. Cette domination à caractère commercial et politique s'effectua sous le signe de la « *christianisation* ».

Avec les grandes découvertes géographiques et l'établissement d'Empires coloniaux, le commerce, autrefois centré autour de la Méditerranée et de la Baltique déclina dans ces zones. Avec la découverte de nouvelles routes commerciales vers l'Amérique et l'Asie, de nouvelles puissances émergèrent : le Portugal, l'Espagne, et plus tard la France et l'Angleterre, le Danemark, la Suède et la Russie. L'Europe de l'Est, à l'exception notable de la Russie, ne fut pas concernée par la colonisation en raison de sa position géographique. Elle devint plutôt un producteur de produits agricoles pour les marchés de l'Ouest. Par le même mécanisme, on constata un maintien du féodalisme et une certaine stagnation économique à l'Est de l'Elbe.

Les pays d'Europe occidentale étendirent leur influence à toute la planète et connurent en conséquence un développement économique sans précédent. Ils décidèrent, d'une manière directe ou indirecte, du sort des habitants d'autres continents, entraînant l'esclavage des Africains ou l'extermination d'une grande partie des peuples autochtones d'Amérique.

Inventée par Gutenberg en 1435, **l'imprimerie** se propagea très vite et entraîna des bouleversements considérables. Elle favorisa une diffusion plus rapide des œuvres ainsi que la traduction de celles-ci en langue nationale. La culture et le savoir scientifique devinrent plus accessibles. Le père du protestantisme, Martin Luther acheva en 1534 sa traduction de la bible en allemand et demanda à chaque fidèle de lire lui-même la parole de Dieu sans passer par l'intermédiaire des prêtres. Ce fut aussi le début de l'école moderne où l'enseignement se fit en **langue nationale**. La vision du monde façonnée par l'église catholique se trouva ébranlée par la Réforme et par les découvertes scientifiques d'un Galilée ou d'un Copernic.

Guerres de religion, guerres de dynasties et naissance de l'Etat moderne

La Renaissance vit la naissance des Etats nations, des langues nationales et des conflits religieux ou identitaires ; elle permit en même temps des échanges culturels extraordinaires, la naissance d'une « *République des lettres* » au-delà des frontières nationales.

L'année de l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique en 1492 coïncida avec **la victoire définitive des « rois catholiques » contre les Arabes en Andalousie et l'achèvement de la Reconquista en Espagne.**

Après l'expulsion des musulmans d'Espagne au **XVI^e** siècle, l'organisation de pogroms et des discriminations contre les juifs, les musulmans et même les convertis (juifs ou musulmans) au catholicisme et leurs descendants, les **guerres de religion** éclatèrent entre protestants et catholiques.

Le principe « *cujus regio, ejus religio* » (« *tel prince, telle religion* »), selon lequel les sujets doivent adopter la religion de leur souverain, contribua à pacifier le continent, mais provoqua de grands mouvements de population, avec notamment l'exil des juifs et des protestants de la péninsule ibérique et de la France, vers l'est et le nord, ainsi que dans certains territoires ottomans. Une grande partie de la population juive et un nombre significatif de protestants radicaux trouvèrent refuge dans la République de Pologne-Lituanie, dans les principautés allemandes protestantes et aux Pays-Bas, caractérisés par une certaine tolérance liée à leurs diversités nationales et religieuses.

Par la suite, la Guerre de Trente ans, dans les territoires d'Europe centrale dépendant du Saint Empire romain germanique, entre la mer Baltique et la frontière française, constitua l'un des conflits majeurs de l'Europe moderne. Entre 1618 et 1648, la population du Saint Empire diminuait d'un tiers. Sous couvert de religion, il s'agissait en réalité d'une lutte de pouvoir : le roi de Suède et le roi de France cherchèrent à affaiblir la toute-puissance des Habsbourg, qui régnaient à cette époque à la fois sur les Pays-Bas, l'Autriche et l'Espagne. Le royaume de France alla même jusqu'à conclure une alliance avec les Ottomans dans ce but.

Le Traité de Westphalie de 1648 marqua la naissance du droit international. Des juristes tel que Grotius et des philosophes comme Leibniz et Pufendorf établirent les règles du droit international, plus tard développé par l'abbé de Saint-Pierre et Emmanuel Kant dans leurs écrits sur « la paix perpétuelle ».

Affaibli par la Guerre de Trente ans et l'émiettement politique, l'Allemagne contemporaine ne revint dans le concert des grandes puissances qu'au **XVIII^e** siècle, avec l'essor de la Prusse (dynastie des Hohenzollern).

Il s'agit bien encore de guerres entre des dynasties et non entre des peuples. Pour étendre leur territoire, les monarchies usèrent de deux leviers : l'alliance par mariage ou l'invasion d'autres principautés ou royaumes, légitimée en règle générale par héritage.

Par les mariages, une grande partie de l'Europe médiane (par exemple la Bohême ou la Hongrie) fut intégrée à l'Empire des Habsbourg. L'Italie, en revanche, devint le champ de bataille d'une lutte acharnée entre les Français et les Habsbourg pour la domination en Europe.

Ces **rivalités entre grandes dynasties régnantes** marquèrent l'époque moderne. Après Venise et les Républiques italiennes au **XV^e** siècle, c'est l'Espagne des Habsbourg qui domina l'Europe au **XVI^e** siècle, la conquête de l'Amérique et l'exploitation des mines d'or et d'argent l'ayant considérablement enrichie. Le roi de France combattit avec succès cette domination avec la plus grande armée de l'époque. Résultat, au **XVII^e** siècle, toutes les cours d'Europe passèrent de l'étiquette de la cour espagnole à celle de Louis XIV. Le roi d'Angleterre, de son côté, affronta l'Espagne avec à sa puissante marine royale et ses corsaires. Il battit ainsi peu à peu un véritable empire maritime qui préfigurait le Commonwealth.

Le **Parlement anglais**, basé sur la tradition de la « *magna carta* » (1215) trouva son origine dans une réunion permanente du clergé, de la noblesse et des représentants des villes et régions britanniques. Renforcé en 1679 par l'« *habeas corpus* », ce Parlement établit des règles d'un Etat de droit destiné à contrebalancer des actes arbitraires du roi. Le parlementarisme britannique servit d'exemple à toute l'Europe, notamment grâce à sa diffusion par les philosophes français des Lumières.

Le Parlement de Pologne-Lituanie, qui envisagea une participation égale du Roi, du Parlement et du Sénat dans le processus législatif, fut porteur de traditions similaires. De même que les États généraux des Provinces Unies, qui proclamèrent la République en 1588.

Le Saint Empire Romain germanique disposa d'une institution équivalente avec la Diète dont les origines remontaient au XII^e siècle. Elle était composée des prélats, des princes et des représentants des villes et siége le plus souvent à Ratisbonne. Elle ne répondait pas, pour autant, aux critères du parlementarisme moderne.

Avec l'époque des Lumières, au XVIII^e siècle, les « *sujets* » des rois commencèrent à être considérés comme des « *citoyens* ». La Révolution américaine de 1776 et la Révolution française de 1789 permirent d'affirmer ce principe et de diffuser l'idée de République sur le continent. La France révolutionnaire mobilisa pour la première fois des soldats à travers la « levée des masses » contre les monarchies environnantes.

Le poète allemand Goethe consigna dans son carnet que la bataille de Valmy de 1792 marquait le début d'une ère nouvelle (« *Hier und heute beginnt eine neue Epoche* »).

Cette bataille fut aussi la victoire de la « patrie » menacée par des armées composées en partie de mercenaires payés par des princes étrangers. La victoire des principes révolutionnaires et des valeurs universelles se trouva ainsi liée à la force du sentiment national contre l'ennemi. Les dirigeants successifs du régime révolutionnaire français tentèrent d'exporter leur modèle politique et d'émancipation à travers toute l'Europe et ses dépendances coloniales en s'appuyant sur la Déclaration de droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Napoléon incarna à la fois ce sentiment et son rejet. D'un côté, en parallèle à ses nombreux succès militaires, il apporta à l'Europe un droit civil dérivé directement du droit romain – le fameux « *code Napoléon* » – ainsi que l'émancipation des juifs et la naissance du sentiment national en Italie, en Allemagne ou en Pologne. Mais, en même temps, il provoqua l'éveil du patriotisme espagnol contre l'armée d'occupation française et l'expansion permanente de l'Empire napoléonien. Toute l'Europe continentale fut affectée par les guerres napoléoniennes, du Portugal jusqu'à la Russie, ne fut-ce que par le Blocus continental.

Exilé sur l'île de Sainte-Hélène après la défaite de Waterloo en 1815, Napoléon y dicta ses mémoires à Las Cases. Imprégné de l'esprit des Lumières, il s'y déclara favorable à l'idée européenne, en suggérant la création d'une université européenne, l'usage du Code Napoléon comme code européen, l'uniformisation des monnaies, poids et mesures au niveau européen, ainsi que l'instauration de prix scientifiques européens. Ceci contrastait cependant avec son attitude antérieure, où, à la tête de l'Empire, il n'avait tenté l'unification européenne que par la force.

3 - L'âge des nations et les dérives des nationalismes

La révolution politique s'accompagna et s'alimenta au XIX^e siècle des effets de la **révolution économique de l'industrialisation**. L'Angleterre, la France et la Belgique formèrent le trio des premiers États affectés par cette révolution. Ensuite, des villes comme Manchester et des zones industrielles comme la Ruhr et la Wallonie attirèrent de plus en plus d'ouvriers.

L'exode rural commença à transformer les campagnes : les paysans quittèrent les villages pour aller travailler dans les usines et les mines dans des conditions le plus souvent très difficiles. Des Polonais ou des Italiens vinrent grossir leurs rangs dans les usines d'Europe du Nord.

Les progrès de la technique (l'impression de journaux puis la création des chemins de fer et l'utilisation de bateaux à vapeur et du télégraphe) facilitèrent les communications. Grâce à la mécanisation de l'agriculture et à l'expansion de la culture des pommes de terre, le XIX^e siècle parvint à mettre fin aux périodes de disette ou de famine, caractéristique de la vie quotidienne en Europe au cours des siècles précédents.

À la fin du XIX^e siècle, des mouvements ouvriers se formèrent avec des revendications allant de la simple réforme à la révolution prolétarienne.

Tous ces mouvements s'organisèrent à une échelle internationale. Les dirigeants se côtoyèrent, les livres politiques furent traduits. Les critiques à l'encontre de l'économie capitaliste des philosophes allemands Karl Marx et de son collaborateur Friedrich Engels - exprimées en particulier dans le « *Manifeste du Parti communiste* », en 1848, et dans « *Le Capital* », en 1885 - influencèrent de diverses manières toute l'Europe.

Démocratie et nations

De la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle nombre de peuples cherchèrent à conquérir leur indépendance et leur unité nationale à partir des idées de la révolution française. Ce furent les cas de la Pologne, en 1830 et 1863, de la Belgique et de la Grèce en 1830, de l'Italie et de l'Allemagne en 1848. Un sentiment de fraternité et de solidarité, imprégné d'un véritable esprit européen, émergea entre ces nations en lutte pour la démocratie. Giuseppe Mazzini fonda en 1834 en Suisse l'organisation « *Jeune Europe* » qui comportait des sections nationales italienne, allemande et polonaise. Les Français, les Italiens, les Allemands et les Polonais s'entraidèrent volontairement. Mazzini rêvait d'une Europe où des « *nations fraternelles* » libres formeraient une communauté. Quinze ans plus tard, Victor Hugo formula le vœu de créer des « *Etats-Unis d'Europe* » à l'occasion du Congrès international de la paix de Paris.

Au XIX^e siècle, la France connut une immigration importante : Paris accueillit un grand nombre d'intellectuels d'Europe centrale, d'Espagne et d'Italie. Les échecs répétés des révolutions de 1848 à Berlin, à Vienne, à Dresde et en Pologne provoquèrent aussi un mouvement important d'exil politique.

Issus des guerres révolutionnaires et d'indépendance, les **nouveaux Etats** cimentèrent leur unité nationale, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne. A l'initiative de la Prusse, par exemple, le Zollverein opéra l'unification douanière et monétaire de l'Allemagne, qui contribua grandement à la proclamation du IIe Reich en 1871 Stimulée par la révolution industrielle, l'Allemagne comptait d'ailleurs à la fin du **XIX**^e siècle une population plus importante que la France.

Dans les Balkans, la période fut marquée par une diminution progressive de l'étendue de l'Empire ottoman, suite à l'intervention russe qui favorisa l'indépendance de la Serbie, du Monténégro, de la Bulgarie et de la Roumanie. A compter de 1878, l'Autriche-Hongrie et la Russie prirent la place de puissances dominantes dans la région. L'idée du panslavisme, qui promut une solidarité entre tous les peuples slaves, se répandit à cette époque auprès des élites sous l'égide de la Russie.

Les dérives du nationalisme et de l'impérialisme

Pendant tout le **XIX**^e siècle, les Etats européens rivalisèrent sur tous les plans, y compris militaire. Pour preuve, les guerres menées loin de l'Europe en vue d'étendre les Empires coloniaux et surtout les conflits entre puissances européennes dans les Balkans.

La France, sous un prétexte assez mince, déclara la guerre à la Prusse en juillet 1870 et subit la défaite de Sedan le 1^{er} septembre 1870. En janvier 1871, l'Empire allemand fut proclamé à Versailles. L'Allemagne annexa l'Alsace et une partie de la Lorraine. Quarante-cinq ans plus tard intervint la « *Grande guerre* ».

La **guerre de 1914-1918**, est une « *guerre civile européenne* ».

L'élément déclencheur fut l'assassinat, le 28 juin 1914, de l'héritier du trône austro-hongrois, l'archiduc François-Ferdinand, à Sarajevo, par un nationaliste serbe de Bosnie. Cet attentat provoqua un jeu d'alliances qui finit par opposer deux coalitions de pays qui atteignirent une dimension mondiale. La modernisation et le perfectionnement des armements (artillerie, aviation, gaz) provoquèrent des dégâts et des pertes humaines jusqu'alors inégalés (8 millions de morts). Il s'agit de la première « *guerre totale* ». Les grandes batailles telles que Verdun en 1916 (700 000 soldats tués) restèrent gravées dans la mémoire des peuples. Elles inspirèrent après-guerre deux politiques diamétralement opposées : la soif de revanche et le désir de paix.

L'entrée des Etats-Unis en guerre en 1917 décida de la victoire des Alliés. L'Europe subit les conséquences de cette guerre tout au long de la première moitié du **XX**^e siècle : déclin économique, qui s'accompagna d'un endettement important des Etats et déclin politique, avec l'apparition de dictatures dans presque tous les pays européens. Seuls quelques-uns échappèrent à cette dernière épreuve - comme le Royaume-Uni, la France et la Tchécoslovaquie.

Le système de Versailles de 1919 et 1920 imposa des clauses économiques, territoriales et militaires aux perdants (L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Empire ottoman, la Bulgarie), souvent jugées inacceptables par ces derniers. Il provoqua de profonds remaniements territoriaux en Europe et la création de nouveaux Etats, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, l'Autriche.

Le système monarchique disparut en Allemagne et en Autriche-Hongrie, au profit de régimes républicains (Tchécoslovaquie) ou autoritaire (Hongrie). Le tsarisme fit de même en 1917 avec les révolutions russes. Lénine prit le pouvoir quelques mois plus tard et établit le premier Etat communiste.

Le Traité de Versailles, censé assurer une paix durable en Europe, n'y parvint pas.

La Société des Nations (SDN), fondée en 1920 et basée à Genève, ne fut en mesure d'empêcher la Seconde guerre mondiale. Malgré sa vocation universelle, elle demeura sous influence européenne quasi exclusive en raison du refus des Etats-Unis d'en faire partie, de l'exclusion de l'URSS et du maintien du système colonial. Parmi ses membres européens certains adoptèrent peu de temps après des systèmes totalitaires. Mussolini s'empara du pouvoir en 1922 et instaura le fascisme, point de référence pour Hitler et pour un certain nombre de dictatures futures.

En 1929, la première crise financière d'envergure mondiale, déclenchée aux Etats-Unis, affecta toute l'Europe.

En 1933, à la suite de l'avancée électorale du parti nazi, Adolf Hitler fut nommé chancelier par le président Hindenburg, à la tête du gouvernement allemand. Hitler monopolisa rapidement le pouvoir en interdisant le pluralisme politique, en persécutant les minorités, en mettant en place des camps de concentration pour les opposants politiques et en instaurant un système raciste.

Après un réarmement rapide, contrevenant ainsi au Traité de Versailles, l'Allemagne annexe l'Autriche en mars 1938 et une partie de la Tchécoslovaquie en octobre 1938 avant de déclencher la Seconde guerre mondiale en septembre 1939 en attaquant la Pologne. Suite à cette intervention militaire, la Grande-Bretagne et la France déclarèrent la guerre à l'Allemagne. Elles mirent ainsi fin à leur politique d'« *appeasement* » menée jusque-là pour éviter à tout prix une nouvelle confrontation militaire.

Le bilan de la Seconde Guerre mondiale se révéla atroce pour l'Europe et le monde. En raison des bombardements des grandes villes, des exécutions sommaires, des déportations et de l'extermination massive, le nombre des victimes civiles dépassa celui des victimes militaires.

A la faveur de la guerre, le régime nazi organisa dans les régions soumises à l'occupation sur le continent européen, l'extermination systématique des peuples et groupes désignés par le régime nazi comme inférieurs. Les victimes venues de toute l'Europe furent déportées dans des camps d'extermination, localisés principalement sur le territoire occupé de l'actuelle Pologne. Après avoir mis en place des ghettos juifs, les nazis décidèrent à la conférence de Wannsee en janvier 1942, d'appliquer la « *solution finale* » à la question juive, aboutissant à l'extermination systématique de millions de juifs mais également de millions d'autres victimes innocentes.

Les attitudes des Européens furent variées : alors que certains risquèrent leur vie pour aider, d'une façon active, des victimes des crimes hitlériens, d'autres demeurèrent tout à fait passifs, voire observèrent la tragédie des Juifs et des autres minorités avec satisfaction, en raison d'un sentiment antisémite et raciste.

Le développement, surtout à partir de 1941, de formes de résistance contre l'occupation de l'Europe par les Allemands et leurs alliés approfondit le sentiment de solidarité et favorisa l'attachement à la culture démocratique, et ce quelle que soit l'appartenance nationale.

La participation des soviétiques à la guerre fut décisive en Europe. Elle contribua à la victoire des alliés. En même temps, les pays d'Europe centrale et orientale, après avoir subi des pertes douloureuses dues aux actions militaires et à la brutalité de l'occupation hitlérienne, se trouvèrent dans une situation de soumission totale à l'Union soviétique après 1945, contre le gré de la grande majorité de leurs citoyens. La domination soviétique, après les accords de Yalta (1945), exclut ces pays d'une participation à l'unification européenne et ce jusqu'en 1989.

4 - Le changement de paradigme : vers une nouvelle organisation de l'Europe

Dans les années trente, les germes d'un esprit européen se développèrent au sein de la SDN. Des futurs pères de l'Europe s'y côtoyèrent. Le Français Jean Monnet y travailla comme fonctionnaire international, le Belge Paul-Henri Spaak et le Luxembourgeois Joseph Bech s'y lièrent d'amitié. Le Français Aristide Briand s'y accorda avec son homologue allemand Gustav Stresemann sur la réconciliation franco-allemande.

Dans son discours du 5 septembre 1929 devant l'assemblée de la SDN, et son mémorandum de 1930, Aristide Briand proposa l'établissement d'un « *lien fédéral* » au sein d'une « *communauté européenne* ». Il projeta une union douanière européenne mais hésita quant aux moyens de limiter les souverainetés nationales. Les idées échangées dans le cadre de la SDN furent la source directe de la construction européenne après 1945. Cependant, le processus de réconciliation resta limité à la partie occidentale du continent. La SDN fut dissoute en 1946 et ses compétences transférées à l'ONU.

Au moment où se développèrent de nombreux régimes autoritaires et totalitaires en Europe, au premier rang desquels se trouvait l'URSS de Staline, des intellectuels comme Richard Coudenhove-Kalergi, Denis de Rougemont et Romain Rolland cherchèrent à dessiner l'Europe. Au cours de l'entre-deux-guerres, ils parvinrent à répandre et entretenir auprès d'une partie des élites économiques et politiques l'idée européenne, qui ne toucha cependant pas encore les populations.

C'est dans l'exil à Londres et aux Etats-Unis que certains Européens, dont beaucoup furent mêlés de près à la construction européenne après la guerre, réfléchirent à l'avenir de l'Europe. Le plan proposé en 1941 par le général Wladyslaw Sikorski, premier ministre du gouvernement polonais en exil, apparut comme la principale initiative diplomatique. Il prévit l'établissement d'une communauté européenne basée sur des unions régionales. Ce plan échoua en grande partie à cause des pressions soviétiques. Seule la signature des accords de l'Union Benelux, à Londres en septembre 1944, se concrétisa pendant la guerre.

La relative impopularité de l'européisme pendant la Seconde guerre mondiale s'expliqua par deux facteurs : le discrédit qui accompagnait les idéaux pacifistes de l'entre-deux-guerres, symbolisé notamment par l'échec de la SDN, et l'intensité de la propagande nazie en faveur de l'Europe de l'Ordre Nouveau, destinée à favoriser les engagements volontaires des jeunes européens sur le front de l'Est.

En opposition à cette vision, des résistants s'exprimèrent en faveur d'une Europe unie démocratique dans les divers mouvements de Résistance. Parmi eux figurèrent notamment le Français Henry Frenay, le Néerlandais Hendrik Brugmans, le Belge Paul Struye, l'Italien Altiero Spinelli et l'Allemand Helmuth Johannes von Moltke. Sur la base du manifeste de Ventotene de 1941, les membres d'un cercle de résistants issus de plusieurs pays, animé notamment par Altiero Spinelli, signèrent à Genève en 1944 un manifeste en faveur d'une Europe fédérale et

cherchèrent à assurer sa diffusion. Mais ce projet reçut peu de soutien de la part des mouvements de Résistance nationaux.

Issus d'une élite politique ou intellectuelle, les résistants pro-européens ne représentèrent en aucun cas un courant majoritaire au sein des mouvements de Résistance. L'immense majorité de leurs membres étaient peu enclins à l'europhisme. Ils se battaient avant tout pour chasser les occupants et rétablir l'indépendance nationale.

Paix, prospérité, droits de la personne humaine

L'Europe devint un théâtre de confrontation entre les Américains et les Soviétiques après les conférences de Yalta et de Potsdam, où furent notamment discutées les frontières de la Pologne, le régime d'occupation de l'Allemagne et la fondation de l'ONU. Cette dernière fut fondée lors de la conférence de San Francisco en 1945, tandis que la Charte universelle des droits de l'homme fut adoptée en 1948.

L'intégration européenne, limitée à la partie occidentale du continent européen, débuta dans le contexte de la Guerre froide et de la peur de l'expansion progressive du communisme en Europe. Ainsi, à partir de 1947, elle reçut le soutien des Etats-Unis.

Le Plan Marshall, lancé par les Etats-Unis en 1947, conditionna l'aide économique à l'Europe à une volonté politique de réaliser l'unité européenne. Il permit en même temps la création de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) en 1948 et de l'Union européenne des Paiements (UEP) en 1950. L'UEP constitua une première ébauche de l'union monétaire européenne actuelle.

Le rejet de ce plan par l'URSS provoqua la scission durable de l'Europe entre l'Est et l'Ouest. Les Soviétiques décidèrent de réunir les pays sur lesquels ils exerçaient leur autorité au sein du COMECON (Conseil d'aide économique mutuelle). Fondé en 1949, il engloba la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Il représenta une réplique communiste à la formation de l'OECE et s'élargit progressivement à d'autres pays communistes. Il justifia avant tout l'exploitation des pays d'Europe centrale et orientale par l'URSS et fut dissout après la chute du mur de Berlin en 1991.

Dans le domaine militaire, à l'ouest, l'OTAN, dont le traité fut signé en 1949 à l'initiative des Etats-Unis qui fédèrent autour d'eux la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest ainsi que la Turquie. En réponse à la création de l'OTAN, l'Union soviétique conclut, en 1955, le Pacte de Varsovie avec sept pays communistes sur lesquels elle renforça donc son contrôle militaire. Depuis l'échec de la Communauté européenne de Défense en 1954, une véritable armée européenne ne parvint jamais à se constituer car la majorité des pays européens demeurèrent attachés à l'Alliance atlantique. Cette tendance se renforça suite à l'adhésion à l'OTAN des anciens pays d'Europe de l'Est au cours des années quatre-vingt-dix.

Les promoteurs de l'idée européenne appartirent aux principales familles politiques : chrétienne, libérale et socialiste. Les principaux opposants à l'idée européenne se recrutèrent chez les communistes, les ultraconservateurs et les nationalistes. Néanmoins, le mouvement pro-européen se divisa en deux courants : les fédéralistes qui souhaitèrent une intégration supranationale immédiate et les fonctionnalistes, qui aspirèrent à une intégration graduelle et pragmatique. Le courant fonctionnaliste s'imposa finalement.

La construction européenne occidentale débuta par l'affirmation de valeurs qui marquèrent clairement la rupture totale avec les précédents régimes totalitaires d'Hitler et Mussolini, mais aussi avec le régime stalinien de l'URSS.

La création du **Conseil de l'Europe** dès 1949, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales signée dès 1950 et surtout la création, pour la première fois dans l'histoire, d'une Cour européenne des droits de l'Homme à Strasbourg marquèrent une volonté de rapprochement des Etats européens occidentaux sur la base de principes fondamentaux qui devinrent le socle de la construction européenne.

Les trois puissances occidentales qui se partagèrent les zones d'occupation en Allemagne voulurent permettre à l'Allemagne occidentale de s'intégrer à la communauté démocratique européenne. Ce fut ce qui expliqua la formation de la République fédérale d'Allemagne (RFA) dès 1949. En réaction, l'URSS décida de créer la République démocratique allemande (RDA) sur le modèle communiste.

La volonté de la France **d'assurer une paix permanente en Europe et une conciliation historique avec la RFA** fut à la base du plan Schuman imaginé par Monnet. Ce plan aboutit à la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) en 1951. Le plan Pleven de créer une Communauté Européenne de Défense (CED), très politique et ambitieux, échoua en 1954. Le rejet de la CED représenta un échec pour le projet d'une Europe politique. En conséquence, les pro-européens décidèrent de relancer la construction européenne par la voie de l'intégration économique.

En 1957, **les traités des Communautés européennes** (Communauté économique européenne et Euratom), initièrent l'intégration économique européenne des six pays signataires (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Italie, Pays-Bas).

Les traités inclurent dès le départ la possibilité pour les autres pays européens de rejoindre la communauté. Cette ouverture, qui caractérisa aussi le plan Marshall, se heurta cependant au Rideau de fer. La division de l'Europe en deux blocs empêcha les pays d'Europe centrale et orientale de se joindre à la construction européenne.

En revanche, ceux d'Europe occidentale vinrent peu à peu grossir le groupe des six pays fondateurs de la CEE.

La réunification de l'Europe

Il fallut attendre le tournant de 1989, initié par la révolution pacifique de « Solidarnosc » en Pologne, la chute du Mur de Berlin et des dictatures communistes en Europe de l'Est, pour assister à la réunification de l'Allemagne et à la fin de la division de l'Europe. Alors que tous les peuples d'Europe centrale aspirèrent à rejoindre rapidement le Conseil de l'Europe puis l'Union, ceux d'Europe de l'ouest craignirent pour leur prospérité économique et sociale. L'élargissement de l'Union européenne en 2004 représenta un acte politique fort, qui mit un terme aux injustices subies par les pays d'Europe centrale et orientale au cours du **XX^e** siècle.

Ce fut également un choix politique d'avenir. L'Europe réunifiée et réconciliée pourrait tenir une place plus importante dans le monde.

Afin de clarifier les critères d'adhésion à l'UE, le Conseil européen de Copenhague, en 1993, décida des critères du même nom. Ces critères furent d'ordre politique (des institutions stables respectant l'Etat de droit, la démocratie, les droits de l'Homme, la diversité etc.), économique (posséder une économie de marché stable, viable, pouvant résister à la concurrence liée à l'entrée dans le marché intérieur) et administratif (être en mesure d'intégrer l'acquis communautaire dans la législation nationale et de souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire). D'autre part, l'UE devait être en mesure d'intégrer les pays candidats du point de vue institutionnel, politique et budgétaire. Ces critères sont toujours utilisés lors des négociations actuelles pour l'adhésion de nouveaux membres.

À la même époque, le Sud-est de l'Europe connut un retour des conflits historiques, gelés par la Guerre froide. Ainsi, les guerres d'indépendance en Yougoslavie (1991-1995), qui impliquèrent les Serbes, les Slovènes, les Croates et les Bosniaques, plongèrent leurs racines dans les nationalismes du XIXe siècle. Ce fut un choc pour les jeunes générations européennes qui ne connaissaient que la paix depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'Union européenne mit du temps à réagir à ce nouveau défi mais les Etats, et en particulier la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, dont les points de vue étaient opposés au départ, cherchèrent à limiter l'étendue du conflit. L'Union européenne prit alors conscience du rôle qu'elle avait à jouer dans la stabilité de la région des Balkans.

Conclusion : l'Europe à la croisée des chemins

L'histoire croisée des Européens fut la plupart du temps tragique pour les citoyens, même si elle donna lieu à des échanges fructueux sur le plan artistique et intellectuel. Les peuples subirent à de multiples reprises des guerres et des invasions. Certains historiens calculèrent que, jusqu'au XX^e siècle, se produisit en moyenne une guerre tous les sept ans en Europe. **La paix** apparut dans ces conditions comme un bien d'une valeur inestimable et un motif central pour la création d'une Europe organisée.

Dans le passé, les gens souffrirent très souvent de la famine en même temps que de la guerre. Pendant la première moitié du XX^e siècle, l'Europe se trouva contrainte d'importer du blé. Après 1945, des produits comme le beurre, le sucre ou le café, furent distribués partout en Europe avec des tickets de rationnement. Ce fut donc un large consensus qui accueillit en 1957 le lancement de la Politique agricole commune (PAC) destinée à la fois à maintenir un niveau de prix suffisamment élevé pour assurer un revenu décent aux agriculteurs et à établir l'autosuffisance alimentaire européenne.

De même, la création d'un marché commun européen par le Traité de Rome (1957) accrut considérablement le niveau de vie des populations européennes - pas toujours de façon égale, il est vrai, dans le temps comme dans l'espace.

Par ailleurs, depuis les années cinquante, les Européens créèrent des organisations (Conseil de l'Europe, UE, etc.) destinées à mettre fin aux rapports de forces entre Etats et à les remplacer par une négociation permanente et une souveraineté partagée.

La prise de décision paraît souvent longue et hésitante à Strasbourg et à Bruxelles. Mais elle repose sur des discussions, des compromis.

L'absence de guerre et l'autosuffisance alimentaire ne suffisent cependant pas à assurer une vie digne et une société juste. La garantie des droits de la personne humaine, la démocratie et la liberté de circulation sont devenues des éléments fondateurs de la politique européenne. La méthode communautaire - le remplacement du rapport de forces entre Etats par une négociation permanente et une souveraineté partagée - représente un changement de paradigme qui a modifié le destin de l'Europe.

L'Europe actuelle se trouve à la croisée des chemins : une simple union douanière et un marché économique ne nécessitent pas la mise en commun de valeurs, le partage d'un projet politique. En revanche, une union politique, une communauté de défense et une citoyenneté active ne peuvent se concevoir sans ces valeurs communes. Ces choix sont d'autant plus importants que le monde connaît aujourd'hui une profonde mutation. Les technologies de plus en plus sophistiquées, la porosité des frontières, l'émergence de nouvelles puissances, les enjeux démographiques, la montée des risques environnementaux, tout cela bouleverse le cadre dans lequel

L'Union européenne évolue



Deuxième partie

La construction européenne et les valeurs de l'Europe

L'étude de l'histoire nous a permis de comprendre pourquoi le rejet du nationalisme, cause des malheurs de la guerre, a conduit l'Europe à s'engager dans un processus d'intégration. Mais cet idéal de paix, réalisé depuis 1945, ne suffit pas à expliquer à lui seul les finalités d'une construction politique. Une telle volonté relève nécessairement d'une confiance dans la possibilité d'un « vivre ensemble » des Européens parce qu'ils partagent, au-delà de leur grande diversité, un socle de valeurs communes. Ce socle demeure et demeurera un idéal, presque une utopie du fait de tous ses manquements. Il représente néanmoins la capacité des Européens à faire vivre la démocratie, la liberté, la dignité et l'État de droit, tels que l'Union Européenne s'y est engagée dans sa Charte des droits fondamentaux.

L'identité de l'Europe se reconnaît à l'ensemble résonnant de ses valeurs. Elles ne se résument pas à une addition, mais constituent une harmonie qui relève d'une conception de l'humain.

Elle n'est ni géographique, ni ethnique, ni linguistique.

Malgré la diversité des expériences individuelles, ces valeurs créent un sentiment du « nous » : nous partageons, nous Européens, **un ensemble de représentations et d'idées** que nous considérons importantes et souhaitables.

La première partie traitant de l'histoire a montré que les processus culturels, sociaux et politiques ont contribué à la formation et à l'évolution de valeurs partagées qui alimentent ce senti-

ment d'appartenance commune. Car en effet, le partage d'une histoire en commun n'est pas en soi gage d'une volonté de vivre ensemble, et le rappel de l'histoire ne peut donc suffire à jeter les bases d'une véritable citoyenneté européenne.

L'originalité de l'Europe lui vient aussi du regard qu'elle porte sur l'humain, **regard humaniste**, regard confiant, généreux mais exigeant, ce qui lui a permis de développer une étonnante diversité. L'Europe s'affirme plurielle et sa singularité relève de sa non uniformité. Ainsi cet « *appendice de l'Asie* », selon l'expression de Paul Valéry, a appris à gérer la complexité. Il est devenu capable de médiation.

Insister ici sur l'importance des valeurs dans la construction européenne a d'autant plus de sens que la citoyenneté européenne se base en majorité sur la volonté commune de partager un projet, le projet politique de construction d'une société qui se fonde nécessairement sur le partage d'un certain nombre de principes fondamentaux.

Cette deuxième partie rappelle :

- 1- quelles sont **les valeurs** considérées comme des acquis majeurs de l'Europe en montrant en quoi elles sont européennes et unissent les Européens ;
- 2- l'importance de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, élaborée en 2000 et adaptée en 2007, et reconnue par les traités comme ayant la même valeur juridique.

1 - Quelles sont les valeurs de l'Europe ?

Depuis le début de la construction européenne après la Seconde guerre mondiale, les fondateurs ont mis en avant leur volonté d'affirmer le respect des valeurs et des principes bafoués par les régimes totalitaires et autoritaires.

Ces valeurs, dont on trouvera l'énoncé ci-dessous, ne sont pas nées en 1945. Elles résultent d'une lente évolution, au fil des siècles, de ce que l'on appelle « l'Europe ». Elles sont le fruit d'influences culturelles et religieuses multiples : l'héritage grec et romain, notamment transmis par la pensée arabo-musulmane ; la tradition chrétienne, avec les liens qu'elle entretient avec ses origines judaïques ; la Renaissance ; la Réforme ; le rationalisme du siècle des Lumières et le positivisme du 19^{ème}, etc. Tout cela constitue les manières de penser et de vivre des Européens, le tronc commun de leurs différentes cultures, peut-être leur « civilisation ».

En 1949, le statut du Conseil de l'Europe, exigeait des Etats membres le respect de plusieurs de ces valeurs fondamentales. Par ailleurs, dès 1950, le Conseil de l'Europe adopta le premier grand texte européen de l'après-guerre : **la Convention européenne des droits de l'Homme**¹. La solennité de ce texte, la rapidité de son élaboration et la date de son adoption prouvent l'importance que les fondateurs de la Construction européenne attachaient à l'affirmation de tels principes. Ils les ont érigés en socle de base.

Ces principes furent rappelés par Robert Schuman dans sa Déclaration du 9 mai 1950², puis – mais sommairement car ces valeurs semblaient désormais aller de soi – dans le Traité de Rome créant la CEE, puis dans les Traités ultérieurs (Acte unique, Maastricht, Amsterdam, Nice).

Le Traité de Lisbonne confirme la prise de conscience de la nécessité de réaffirmer clairement ces valeurs.

Il précise que les valeurs de l'Union sont celles « *de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes* » (art.2 TUE).

Le respect de ces valeurs est un critère obligatoire pour pouvoir se porter candidat à l'UE. Etant donné que ces valeurs sont inscrites dans les traités, les institutions européennes ainsi que les Etats-membres, lorsqu'ils appliquent le droit de l'Union, sont en principe contraints de les respecter. La Cour de justice de l'Union européenne est alors compétente.

1 - <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/005.htm>

2 - Robert Schuman dans sa Déclaration du 9 mai 1950

Ces valeurs sont notamment :

La liberté et la responsabilité, fondements de la démocratie

L'Europe, dès la Grèce antique, berceau de cette civilisation, a inventé la citoyenneté et la démocratie³. Le citoyen y a été considéré, du fait qu'il était libre d'exercer sa raison et son sens du juste, capable de jugement pour décider de ce qui convient dans l'ordre politique, capable ainsi de participer aux affaires de la cité. De cette confiance dans la capacité de tous à juger, en privilégiant le bien commun sur les intérêts particuliers, est née la démocratie. A une telle invention s'adjoint le pari que **le citoyen**, parce que **libre et responsable**, possède la capacité de dépasser son milieu natif et social pour parvenir, par l'échange avec d'autres, à forger son jugement sur l'utile et le nocif, le juste et l'injuste pour la société. La participation à la vie publique représente donc un principe fondamental de l'exercice de la démocratie.

La solidarité, l'égalité de chacun, le refus de l'exclusion

Ces valeurs nous viennent de la notion de personne forgée par la philosophie scolastique⁴. **La personne**, en effet, par différence avec l'individu humain, ne se constitue que dans sa relation à autrui. Autrui prend une valeur absolue parce que l'être humain est une fin en soi et cela exige l'accueil du prochain. **Une telle exigence d'hospitalité, presque utopique et plus souvent bafouée que respectée**, conduit cependant à la reconnaissance des valeurs de solidarité, d'égalité de chacun, de refus de l'exclusion et de recherche de l'équité et de la justice sociale.

Le respect de la diversité des cultures et des peuples

S'il n'existe pas de respect de la personne sans reconnaissance des droits universels de l'individu humain, il convient d'ajouter que ces droits ne suffisent pas à assurer une identité à la personne. Car elle requiert la reconnaissance de son appartenance à une culture particulière. Si la civilisation européenne peut s'enorgueillir d'avoir établi les droits humains universels, elle a aussi développé une diversité de cultures étonnante pour un territoire si réduit. De plus, par tradition, dans cette Europe, la culture entretient un lien intrinsèque avec **le bien vivre**, c'est-à-dire avec les fins de l'action humaine. Or, l'estimation du bien vivre réclame des valeurs culturelles particulières. Il ne peut se développer en Europe d'engagement citoyen et de lien social dans l'oubli de l'identité et de l'histoire propres à chacun.

Cet ordre de valeurs permet d'aller au-delà de la seule liberté individuelle abstraite contenue dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme jusqu'à l'acceptation que l'identité de chacun n'est acquise que si lui est reconnue la possibilité de vivre selon ce qui a du sens pour lui. Ces valeurs doivent permettre d'éviter deux excès toujours menaçants : le communautarisme, synonyme de refus de l'universel, et l'égalitarisme, ennemi de l'enracinement culturel.

L'Europe ne possède pas le monopole du respect de la vie humaine. Il suffit cependant d'apprécier le degré d'exigence de ses lois actuelles pour savoir que **l'être humain représente une valeur absolue** pour elle, qu'il possède une valeur absolue :

- Interdiction de la peine de mort
- Approche restrictive des circonstances de légitime défense,
- Etc.

A ces valeurs à dominante humaniste, d'autres caractéristiques méritent d'être ajoutées : respect de la diversité, ouverture d'esprit, curiosité à l'égard des autres. Elles constituent le propre de l'attitude européenne depuis l'Antiquité et elles le demeurent, sans doute, à l'époque actuelle.

3 - Voir le chapitre « histoire » p 9

4 - Par exemple Saint Thomas d'Aquin

2 - La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : un outil juridique au service de ses valeurs

La Charte représente la synthèse des valeurs communes des États membres de l'UE et, pour la première fois, réunit dans un seul texte les droits civils et politiques classiques ainsi que les droits économiques et sociaux.

Son but se trouve expliqué dans le préambule : « *il est nécessaire, en les rendant plus visibles dans une Charte, de renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements scientifiques et technologiques.* »⁵

Ayant même force juridique que les traités, elle acquiert une force juridique contraignante pour les institutions et pour les États membres de l'UE dans la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. L'ensemble des droits qu'elle énonce peut être invoqué devant les juges nationaux et la Cour de Justice de l'Union européenne. Elle fait désormais partie des grands textes de la construction européenne. A ce titre, elle devrait être enseignée dans les écoles car tout citoyen européen devrait la connaître.

Six grandes catégories de droits définies par la Charte :

1- Dignité

Premier de ces droits. Nous y trouvons l'affirmation de la valeur absolue de chaque personne considérée comme unique et irremplaçable ce qui interdit à toute autorité d'avoir un pouvoir absolu ou néfaste sur elle :

- Droit à la vie et interdiction de la peine de mort,
- Droit à l'intégrité physique et mentale,
- Interdiction des pratiques eugéniques et de clonage reproductif humain (ce qui remettrait en cause la valeur absolue de chacun parce qu'unique),
- Interdiction du commerce du corps,
- Etc.

2 - Liberté

Nous y trouvons l'affirmation du respect des convictions personnelles, du choix de mode de vie ainsi que de la nécessité de l'éducation pour pouvoir exercer sa liberté :

- Respect de la vie privée et familiale, droit à la famille,- Liberté d'expression et d'information
- Protection des données personnelles,
- Liberté de conscience, de pensée, de religion,
- Droit à l'éducation c'est-à-dire à sa gratuité, à la formation professionnelle et continue,
- Etc.

3 - Égalité

Cette catégorie témoigne d'une avancée considérable des droits de l'Homme dans l'égalité de valeur de toute personne :

5 - Texte de la Charte : <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0389:0403:FR:PDF>

- Droit de non-discrimination pour raison de sexe, race, origine ethnique ou sociale, caractéristique génétique, religion, fortune, handicap, âge, orientation sexuelle, etc...
- Respect des diversités culturelles, religieuses, linguistiques,
- Égalité entre hommes et femmes avec adoption de mesures en faveur du sexe sous représenté,
- Droits de l'enfant,
- Droit des personnes âgées à une vie digne et indépendante,
- Etc.

4 - Solidarité

Si le respect de la diversité compte au nombre des principes fondateurs de l'Europe, l'unité y figure également et implique la solidarité. Une grande avancée des droits sociaux, en conséquence, ponctue cette catégorie :

- Droit des travailleurs à l'information et à la consultation,
- Protection en cas de licenciement injustifié,
- Conditions de travail justes c'est-à-dire respectant la santé, la sécurité et la dignité des travailleurs,
- Interdiction du travail des enfants jusqu'à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire,
- Droit au congé parental,
- Accès aux services d'intérêt économique général (c'est-à-dire au service public),
- Protection de l'environnement,
- Protection des consommateurs,
- Etc.

5 - Citoyenneté

C'est ici la mise en œuvre d'une véritable citoyenneté européenne active grâce :

- Au droit de vote pour élire les membres d'un Parlement européen aux pouvoirs croissants, mais aussi pour les élections municipales,
- Au droit d'initiative citoyenne européenne qui permet à un million de citoyens issus d'au moins un quart des Etats membres d'inviter la Commission à soumettre une proposition législative,
- A l'existence d'un médiateur européen,
- Etc.

6 - Justice

Mise en œuvre d'instruments de protection du citoyen contre d'éventuels abus :

- Droit de recours,
- Présomption d'innocence,
- Impossibilité de subir deux peines pour une même infraction,
- Etc.

Cette Charte représente la manifestation de la capacité des peuples européens à s'unir dans la reconnaissance des valeurs communes qui soutiennent la construction de l'Europe politique tout en respectant la diversité des personnes.

L'ensemble des droits qu'elle énonce peut être invoqué par les citoyens européens et doit donc être garanti par les juges nationaux et la Cour de justice de l'Union européenne.

Portée de la Charte

1) La charte des droits fondamentaux est applicable à toute **personne** qui se trouve sous l'autorité de l'Union, et pas seulement aux citoyens européens (sauf le titre V couvrant les droits liés à la citoyenneté et qui ne concerne que les citoyens de l'UE). A noter que le mot utilisé dans le texte est « droit de la **personne** ». Les rédacteurs de la Charte ont voulu éviter l'expression

« droits de l'Homme » ambiguë à l'égard des femmes.

2) La Charte s'applique aux actes des institutions et organes de l'UE elle-même. De plus, elle s'applique aux actes des Etats membres lorsque ceux-ci mettent en œuvre le droit de l'Union.

En principe, dans les autres cas, les actes des Etats-membres relèvent de la Convention européenne des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, et donc de la Cour de Strasbourg.

Mais en pratique, la Charte va influencer l'ensemble de toutes les décisions de l'UE et des Etats-membres. C'est d'ailleurs pour cela que le Traité de Lisbonne prévoit que l'UE adhère à la CEDH afin que les deux instruments juridiques (CEDH et Charte) s'articulent entre eux et se renforcent mutuellement.

3) À noter que certains Etats (le Royaume-Uni, la Pologne et la République Tchèque) ont décidé de se soustraire à certaines dispositions de la Charte. Pour des raisons liées à leur histoire, leur culture, ou leurs intérêts particuliers, ils ont obtenu de bénéficier de certaines dérogations ou « *opting out* »⁶. Ceux-ci portent cependant sur des domaines assez restreints.

6 - A noter que les « *opting-out* » sont le fruit de situations différentes en fonction des Etats et portent sur des points distincts. Pour le Royaume-Uni, cela porte sur les droits économiques et sociaux, pour la Pologne, sur les droits des minorités sexuelles, et pour la République Tchèque, sur le droit à la propriété.

3 – Une place pour les choix politiques

A lire le chapitre précédent, nous pourrions imaginer ces valeurs comme un ensemble lisse et cohérent, profilant un idéal humain clairement défini, vers lequel il nous suffirait de tendre. Or, dans cet idéal même, un certain nombre de contradictions existent. En effet, les différentes valeurs viennent se limiter les unes les autres afin de prévenir les abus qui pourraient être faits de l'une d'entre elles au détriment des autres.

Ces contradictions ne sont pas des obstacles, elles appellent simplement des choix, des arbitrages, que nous faisons, en fonction de l'époque, de la situation. Mais il faut en avoir toute conscience, car c'est par ces arbitrages que l'Europe construit son modèle de société.

En voici un exemple :

Dignité et liberté

« *La liberté s'arrête là où commence celle d'autrui* ». Voici une formule bien connue qui définit clairement comment les libertés des différents individus vivant dans la même société peuvent coexister. Pourtant, cette idée ne règle pas toutes les questions liées à l'usage de la liberté.

En effet, en dehors de tout rapport à autrui, n'y'a-t-il donc aucune limite ? Peut-on tout faire tout seul, si tant est que l'on ne limite la liberté d'aucun autre ? Et que dire si nous sommes plusieurs, tous libres et consentants ?

Cette question d'apparence théorique appelle pourtant des réponses très concrètes lorsqu'il s'agit de trancher des sujets tels que les injures raciales, la prostitution, le blasphème, etc.

La dignité apparaît alors comme un concept qui vient limiter l'usage de la liberté.

Il n'existe pas de définition claire du concept de dignité. Globalement, c'est l'idée que chaque être humain porte en lui une qualité propre à l'essence de l'humanité, qui implique un respect inconditionnel. Mais cela implique aussi que nous ne puissions nous en dessaisir. Nous ne sommes donc pas libres de disposer de notre dignité, et nous ne pouvons user de notre liberté si son usage va à l'encontre de la dignité d'autrui.

Cela implique souvent des choix. Par exemple, lorsqu'en usant de leur liberté d'expression les individus vont à l'encontre de la dignité humaine, il faut choisir la-quelle des deux valeurs nous voulons voir primer. Ce choix, d'ordre politique, dessine le type de société dans lequel nous vivons.

Est-il plus important de protéger la liberté d'expression, quitte à ce que les individus expriment des opinions blessantes ? Ou est-il plus important de protéger la sensibilité des individus, quitte à risquer une censure abusive ?

En définitive, la Charte des droits fondamentaux, comme tous les grands textes concernant des principes, des valeurs, sont des textes vivants. La manière de les interpréter peut varier. Non seulement le poids respectif de ces valeurs les unes par rapport aux autres, peut évoluer comme cela vient d'être dit, mais l'application de ces grands textes peut varier. Les européens ont dans leurs mains de les faire vivre ou de les laisser dépérir.



Troisième partie

Vivre l'Europe

« *Tout grand évènement historique a commencé comme utopie pour finir comme réalité* ». C'est ainsi que Richard de Coudenhove-Kalergi, débutait son ouvrage *Panuropa*, publié en 1923. Ce spécialiste de géopolitique et philosophe autrichien ignorait alors que la thèse qu'il proposait, à savoir l'unité du continent européen, allait s'incarner vingt-cinq ans plus tard - et de manière continue - en une multitude d'organisations transcendant et transformant les réalités culturelles, sociales, économiques, juridiques, sécuritaires et spatiales des Européens.

Portées par des hommes et des femmes aussi différents que Konrad Adenauer, Aristide Briand, Winston Churchill, Alcide De Gasperi, Denis de Rougemont, Vaclav Havel, Jean Monnet, Robert Schuman ou bien encore Louise Weiss, l'union et la coopération entre les États et les peuples d'Europe se sont en effet réalisées au moyen d'institutions multiples. Les unes ont été créées pour garantir les libertés et les droits fondamentaux, comme le Conseil de l'Europe (1949), ou assurer la liberté de circulation des biens, des capitaux et des hommes telles la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1952), la Communauté économique européenne (1958) et l'Association européenne de libre-échange (1960). D'autres ont eu pour but d'assurer la paix et la concorde entre les États autour de valeurs communes, comme la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (1973), devenue l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 1995. Enfin, cette marche en avant vers plus d'intégration a franchi une étape décisive avec la création en 1995 de l'Union européenne (UE), destinée à « *unir dans la diversité* » tous les Européens au sein d'une entité économique, monétaire et politique, entité que Jacques Delors a qualifiée de fédération d'États nations.

Le désir de construction et de collaborations européennes s'est aussi concrétisé par la création de diverses organisations régionales. Ce furent les cas, par exemple, du Conseil Nordique (1952), du Traité Benelux (1958), du Groupe de Visegrad (1991), et du Conseil des Etats de la Mer Baltique (1992). Les organismes de coopération transfrontalière que sont les Eurorégions y ont joué aussi un rôle. L'Espace économique européen, associant depuis 1994 tous les Etats membres de l'Union européenne avec ceux de l'Association européenne de libre-échange (à l'exception de la Suisse), participe d'une réponse de l'Europe à la mondialisation économique.

Le foisonnement et la nature variée des organisations européennes témoignent de la difficulté de mener à bien le projet d'unité. D'une part, en raison de la concurrence des projets - système de coopération interétatique, Etat fédéral, ou Fédération d'Etats nations. D'autre part, à cause de la diversité des domaines abordés et des politiques publiques menées : une zone de libre-échange, un espace commun de libertés et de droits fondamentaux, des politiques de cohésion sociale et régionale, une politique agricole commune, une industrie coopérative aérospatiale, etc. En outre, les principaux traités qui concourent à l'expression de l'unité européenne - à savoir, le Traité de Londres (création du Conseil de l'Europe en 1949), le Traité de Rome (création de la CEE en 1958), le Traité de Maastricht (création de l'Union européenne en 1995) et le Traité de Lisbonne (affirmation du rôle international de l'UE en 2009) ne doivent pas faire oublier les crises et les échecs dans le processus comme le fut le rejet de la Communauté européenne de défense (1954) et du Traité établissant une constitution pour l'Europe (2005).

Toutes ces étapes de la construction européenne participent à la création d'une communauté de destin pour tous les Européens. Appartenir à cette communauté nécessite de savoir ce que nous avons en commun et quel projet nous unit. Mais cela suppose aussi une démarche active.

Pour ce faire, il convient de s'initier au mode de fonctionnement de la **vie publique européenne**, de réunir des connaissances de base sur les **institutions** et les **secteurs d'activité** de l'UE, d'évaluer ses **réalisations concrètes** et ce qui reste à imaginer.

1 - La vie publique européenne

Ce sont les citoyens qui bâtissent la société européenne de demain. Mais une démocratie dynamique suppose qu'ils s'intéressent à la vie publique et s'associent pour s'informer, comprendre, nourrir le débat et influencer la décision politique.

La citoyenneté européenne consacre des droits politiques, économiques et sociaux. Elle s'ajoute à la citoyenneté nationale.

La démocratie représentative et participative

Etre citoyen(ne) européen(ne), c'est d'abord **exercer son droit de vote** et aussi pouvoir être candidat(e) à deux types d'élections :

- **les élections communales** : tout citoyen européen ayant atteint la majorité électorale a le droit de voter et d'être candidat aux élections communales dans son pays de résidence, selon les modalités fixées par chaque pays. Par exemple, un Hongrois peut voter pour élire le maire de la ville chypriote où il s'est installé ou se présenter aux élections municipales dans cette ville.
- **l'élection du Parlement européen** : tout citoyen européen ayant atteint la majorité électorale a le droit de voter et d'être candidat aux élections européennes. Depuis 1979, les citoyens de l'UE élisent tous les cinq ans les député(e)s qui les représentent au Parlement européen. S'ils sont élus au niveau national, les députés européens siègent toutefois en groupes politiques transnationaux. Le Parlement européen exprime ainsi la volonté démocratique de quelque 500 millions d'Européens.
- Le **Traité de Lisbonne** (entré en vigueur en décembre 2009) introduit des éléments qui favorisent **la participation des citoyens** à la vie démocratique communautaire :
- grâce à **l'initiative citoyenne**, des citoyens peuvent inviter la Commission européenne à soumettre une proposition législative, dès lors que les citoyens européens réunissent un million de signatures provenant d'au moins un quart des Etats membres. L'instauration de ce droit donne notamment aux associations la faculté de jouer un rôle éminent dans l'exercice de la citoyenneté européenne.
- il reconnaît l'importance de la **consultation** et du **dialogue** entre les organisations de la société civile et les institutions de l'UE (en particulier la Commission européenne).

Tous ceux qui résident dans l'UE, qu'ils soient ou non détenteurs de la citoyenneté de l'un de ses Etats membres, sont également détenteurs de droits économiques et sociaux communs. Ils sont garantis notamment par la Charte des droits fondamentaux, adoptée en décembre 2000 (voir chapitre « Valeurs »).

- **Droits sociaux** : chaque résident d'un Etat membre peut circuler, par exemple, sur

l'ensemble du territoire de l'UE et y chercher un travail, même après s'être retrouvé sans emploi. Il peut bénéficier également de la même assurance maladie qu'un citoyen de l'Etat membre où il habite. Autre exemple, toutes les femmes peuvent bénéficier dans leur vie professionnelle des mêmes avantages que les hommes en matière de formation, de niveau de salaires et honoraires et d'accès à des postes à responsabilité. L'exercice de ces droits sociaux européens est assorti toutefois de restrictions. Ainsi, tout citoyen peut être fonctionnaire ou employé public dans son Etat de résidence mais uniquement pour des emplois ne portant pas atteinte à ses fonctions régaliennes (justice, sécurité, armée, etc.). De plus, tout citoyen européen doit aussi démontrer sa capacité à subvenir à ses besoins avant de pouvoir s'installer dans un autre Etat de l'UE.

- **Droits économiques** : tout résident a le pouvoir d'acheter dans n'importe quel pays membre et vendre dans n'importe quel autre, sans droits de douane ou limitations quantitatives. Les résidents exerçant des professions libérales ont le droit de s'établir et d'offrir leurs services dans n'importe quel Etat membre. Tout entrepreneur a le droit d'établir des filiales partout où il estime qu'existent dans l'UE des conditions propices à l'essor de son entreprise et de transférer vers elle des capitaux sans aucune limitation. Il peut aussi emprunter à un établissement financier situé dans un autre Etat européen suivant les taux pratiqués localement. Les opérateurs économiques ont le droit d'être traités sans discrimination par les autorités publiques de tous les Etats membres pour leurs activités professionnelles.

L'ensemble des droits politiques, économiques et sociaux de tout résident de l'Union européenne peut être défendu devant la Cour de justice de l'UE. Tout résident peut déposer une plainte auprès du Médiateur européen pour des difficultés administratives rencontrées avec les institutions européennes.

Toutes ces opportunités du Traité de Lisbonne permettent de mieux associer les citoyens à la prise de décision en Europe. Mais elles ne produiront leurs effets réels que s'ils participent au quotidien à favoriser la dimension européenne au sein des démocraties nationales.

La société civile organisée

Les organisations de la société civile (associations, mouvements, groupes d'intérêts, etc.) concourent à la vitalité démocratique de l'UE. Elles ont une marge de manœuvre non négligeable et peuvent participer à l'élaboration des décisions et les infléchir.

La mobilisation des acteurs de la société civile permet une connaissance mutuelle des points de vue nationaux sur des questions communautaires. Les représentants de la société civile sont aussi des spécialistes, des experts dans leur domaine qui font comprendre ce que les particularismes doivent à une histoire, à des traditions sociales et politiques. Par son action, la société civile organisée favorise l'exercice d'une démocratie ouverte.

Les associations de jeunesse et d'éducation, les ONG à vocation sociale, éducative, environnementale ou culturelle sont présentes à Bruxelles à travers des plates-formes européennes qui sont en liaison permanente avec les institutions européennes.

Ainsi, la Commission européenne lance fréquemment des **consultations publiques** sur de nombreux sujets (protection du consommateur, mobilité, environnement, santé...) avant de proposer une nouvelle législation. Ces consultations donnent lieu à des « Livres Verts » puis « Livres Blancs », qui tiennent compte des diverses recommandations issues de ces consultations.

Quand elle se mobilise sur un sujet, la société civile peut donc contribuer à infléchir les décisions. Les organisations de défense de l'environnement et le groupe d'intérêt de l'industrie chimique ont été déterminantes dans le **cas du règlement REACH** (système d'enregistre-

ment, de test et d'autorisation des substances chimiques). C'est une des législations qui avait suscité une de plus importante controverse de l'histoire de l'Union européenne. Lobbies industriels, syndicaux et environnementaux se sont longuement affrontés pour faire prévaloir leurs positions. Depuis son entrée en vigueur en 2007, une Agence européenne surveille la mise sur le marché de produits chimiques et ce sont les industriels qui doivent démontrer que leurs produits ne sont pas néfastes.

Quelques sites Internet de la société civile organisée

www.forum-civil-society.org	Forum permanent de la société civile européenne
www.youthforum.org	Forum jeunesse
www.socialplatform.org	Plate-forme des ONG européennes du secteur social
www.beuc.eu	Bureau européen des unions de consommateurs
www.solidar.org	Réseau européen et mondial œuvrant dans le domaine de la justice sociale
www.eapn.eu	Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

Les partenaires sociaux

Les **partenaires sociaux** participent au dialogue social à travers leurs fédérations européennes : la Confédération européenne des syndicats, l'organisme patronal BusinessEurope et le Centre européen des employeurs publics et des services d'intérêt général.

- **la Confédération européenne des syndicats (CES)**, créée en 1973, représente la plupart des confédérations nationales et certaines fédérations syndicales de l'UE et de certains pays tiers. Elle coordonne leur activité au niveau européen.

D'autres structures syndicales opèrent sous l'égide de la CES. Par exemple : Eurocadres, la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (EFREP/FERPA), UniEuropa ainsi que de nombreux Conseils syndicaux interrégionaux (CSIR).

www.etuc.org

- **BusinessEurope (The Confederation of European Business)**, fondé en 1958 sous l'appellation « Union des industries de la communauté européenne », représente les organisations patronales de l'UE et de certains pays tiers.

www.busesseurope.eu

- **Centre européen des entreprises à participation publique et l'intérêt général (CEEP)**, fondé en 1961, il représente les intérêts des entreprises publiques et de celles, publiques ou privées, qui offrent des services d'intérêt économique généraux.

www.ceep.eu

C'est en 1985, avec le lancement du dialogue social bipartite promu par **Jacques Delors**, alors président de la Commission européenne, et associant les syndicats et les employeurs, que le dialogue social à l'échelon européen a évolué vers un véritable espace de négociation.

Les traités de Maastricht et d'Amsterdam ont renforcé la place des partenaires sociaux sur la scène européenne et le dialogue social européen est devenu un élément essentiel du **modèle social européen**. Les directives sur le congé parental, le temps partiel, les contrats à durée déterminée résultent par exemple du dialogue social européen.

Le Traité de Lisbonne renforce les dispositions relatives au dialogue social. Il reconnaît par exemple le **sommet social tripartite pour la croissance et l'emploi**, qui réunit des représentants de la Commission européenne, du Conseil, et les partenaires sociaux.

Le **Comité économique et social européen**, qui représente les partenaires sociaux et la société civile, et le **Comité des régions**, composé d'élus locaux des différents Etats membres, participent également au dialogue social.

Vue l'importance de la législation européenne dans le secteur économique, les partenaires sociaux, les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie disposent de délégués européens, tout comme les grandes associations, les grandes entreprises, les académies et les centres de recherche. Au-delà de ces contacts professionnels ou militants, chaque citoyen peut s'adresser à des lieux d'information de proximité qui dépendent des institutions ou des organes associatifs.

Les lieux d'information et de débat sur l'Europe près de chez soi

Les centres d'information jeunesse de toute l'Europe sont reliés par le réseau **Eurodesk** (<http://www.eurodesk-france.org/>) qui informe sur les possibilités que l'Europe offre aux jeunes.

La Commission européenne donne un label et soutient des centaines de **centres d'information Europe direct** (http://ec.europa.eu/europedirect/index_fr.htm) dans tous les Etats membres.

Une trentaine de **Maisons de l'Europe** sont implantées dans toute la France et coordonnées par la Fédération française des Maisons de l'Europe – FFME (www.maisons-europe.eu). Elles donnent des informations, organisent des débats publics, des événements, des animations pédagogiques et parfois des formations sur l'Europe.

En France, de **nombreuses associations et des groupes de réflexion** (« think tanks », dans le jargon international) à vocation européenne œuvrent au quotidien pour expliquer et mettre en débat les politiques et les enjeux européens actuels. La Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne répertorie les principaux d'entre eux :

www.rpfrance.eu/spip.php?rubrique174

Le Mouvement Européen France répertorie également des associations membres engagées en faveur de la construction européenne :

http://www.mouvement-europeen.eu/?page_id=129

Le gouvernement français et des sponsors privés soutiennent un site **Internet** très complet et pédagogique sur l'Union européenne et l'actualité européenne : www.touteleurope.fr. D'autres sites d'information européenne sont également actifs tels www.euractiv.fr, www.cafebabel.fr

Il existe une chaîne de **télévision** spécialisée sur l'Europe, Euronews (<http://fr.euronews.net/>). La chaîne franco-allemande ARTE (<http://www.arte.tv>) a également un large éventail d'émissions consacrées à l'Europe réalisées dans une perspective interculturelle. Grâce à leurs correspondants à Bruxelles, à Strasbourg et dans les grandes capitales européennes, de nombreux médias des Etats membres suivent en permanence l'actualité européenne.

2 – Les organisations européennes : Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne

L'Europe est ancienne, son histoire s'étend sur plusieurs siècles. Mais la **construction européenne**, c'est-à-dire la création d'organisations qui réunissent les Etats et rassemblent les Européens, est récente. Elle remonte seulement aux années qui ont suivi la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'Europe n'a pas toujours été une région pacifique et prospère et le succès de la construction européenne doit être souligné. C'est un héritage important dont nous sommes responsables.

La volonté de mettre fin aux guerres incessantes entre Européens a conduit à créer plusieurs organisations de coopération. Parmi celles-ci, on retiendra les deux plus importantes en raison de leurs compétences générales et de leur dimension politique : le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, incontestablement la plus importante et la plus connue des organisations européennes.

Le Conseil de l'Europe

Créée en 1949, cette première organisation⁷ à vocation européenne a reçu pour mission, juste après la Seconde Guerre mondiale, d'affirmer et de protéger les principes d'une Europe nouvelle tournant le dos à la guerre et à tous les totalitarismes.

C'est une organisation internationale de type « intergouvernemental », car elle ne prend ses décisions qu'après accord de chaque Etat membre. Dès 1950, elle adopta la **Convention européenne des droits de l'Homme**, texte capital qui consacre les principes d'une Europe démocratique et humaniste. L'UE doit adhérer à cette convention suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

La **Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)**, placée auprès du Conseil de l'Europe mais indépendante comme toute vraie juridiction, a été instituée pour appliquer et faire respecter la Convention européenne des droits de l'Homme.

Sa jurisprudence a eu une influence considérable dans les Etats membres depuis soixante ans. Par exemple, elle est à l'origine de la suppression de la peine de mort dans les Etats européens.

Le Conseil de l'Europe intervient aussi sur la diversité culturelle, le multiculturalisme, le dialogue interculturel, l'enseignement des langues, le respect des minorités, etc. Il a contribué au rapprochement des systèmes juridiques des différents Etats membres, lequel a favorisé ultérieurement l'harmonisation de leurs législations.

Le Conseil de l'Europe a son siège à Strasbourg. En 2011, il regroupait 47 Etats membres dont les 27 Etats de l'UE, et aussi l'Ukraine, la Russie etc.

Sur les questions des droits de l'Homme, la Cour de justice de l'Union européenne (voir plus loin) a toujours veillé à s'inspirer de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, même si elle

7 - Le Conseil de l'Europe ne doit pas être confondu avec le Conseil européen qui est une institution de l'Union européenne réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des 27 Etats membres de l'UE.

n'était pas obligée de le faire. *www.coe.int*

De la CECA à l'UE

Quel que soit le travail effectué par le Conseil de l'Europe, il demeure une organisation intergouvernementale. C'est pourquoi les partisans d'une Europe unie estimaient opportune dès 1950 la création d'une organisation plus intégrée. Ils ont imaginé une structure supranationale destinée à rendre toute nouvelle guerre impossible.

Ainsi, ce fut d'abord la **Communauté européenne du Charbon et de l'Acier** (CECA) une idée de Jean Monnet, lancée par Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950⁸. L'objectif était de créer un marché commun du charbon et de l'acier, deux ressources clefs de l'économie de l'époque, en particulier pour contrôler la fabrication des armes. Il découlait d'un principe énoncé par Robert Schuman : « *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* ».

Même si le champ de compétences peut aujourd'hui paraître limité, c'est la première fois que des Etats (en 1951, Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) ont librement attribué une partie de leur souveraineté à une institution supranationale, la Haute Autorité du charbon et de l'acier, ancêtre de l'actuelle Commission européenne.

En vue d'élargir les domaines concernés, et après l'échec d'un projet de Communauté européenne de défense (CED), la **Communauté Economique Européenne** est créée par le **Traité de Rome en 1957**, lequel réaffirme le principe d'une intégration politique. Cependant, ce traité se consacre surtout à la **création d'un marché commun** qui deviendra par la suite marché unique, destiné à favoriser la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes. S'agissant des personnes, la signature en 1985 d'un accord créant l'« **espace Schengen** » a simplifié pour les personnes le passage des frontières entre les Etats membres signataires. Au 1^{er} janvier 2011, tous les Etats membres de l'UE n'y participaient pas encore. Certains ne le souhaitaient pas (Royaume-Uni et Irlande). D'autres n'étaient pas encore acceptés (Bulgarie, Roumanie, Chypre). En revanche, des pays non membres en faisaient partie (Norvège, Islande, Suisse).

Le processus d'intégration s'est poursuivi par l'adoption par les Etats membres de plusieurs traités :

- **1986 : signature de l'Acte unique (entrée en vigueur en 1987)**

L'Acte unique avait pour but principal l'achèvement du marché intérieur. Il a également introduit de nouvelles compétences.

- **1992 : signature du Traité de Maastricht (entrée en vigueur en 1995)**

Le Traité de Maastricht donne naissance à l'UE et organise sa structure en **trois piliers**. Un pilier supranational - les Communautés européennes - et deux piliers dits « intergouvernementaux » - la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) et Coopération policière et judiciaire en matière pénale (JAI).

- **1997 : signature du Traité d'Amsterdam (entrée en vigueur en 1999)**

Le Traité d'Amsterdam étend le champ de compétences de l'UE et consolide sa dimension sociale. Il renforce les pouvoirs du Parlement européen.

- **2001 : signature du Traité de Nice (entrée en vigueur en 2003)**

En vue de l'adhésion programmée d'une dizaine de pays d'Europe centrale et orientale, le Traité de Nice a pour principal objectif d'améliorer le fonctionnement des institutions. Il n'y parviendra qu'en partie.

- **2005 : échec du Traité établissant une Constitution pour l'Europe**

Beaucoup d'Etats membres n'étant pas satisfaits par le Traité de Nice, une Convention pour l'Avenir de l'Europe a été mise en place. Elle a abouti en 2004 à un projet de Constitution euro-

8 - C'est pour cela que la fête de l'Europe est aujourd'hui le 9 mai.

peenne. Ce dernier n'a pas été adopté en raison des votes négatifs de la France et des Pays-Bas - 2007 : **signature du Traité de Lisbonne (entrée en vigueur 2009)**

Suite à l'échec du Traité Constitutionnel, une conférence intergouvernementale a été convoquée afin de rédiger le Traité de Lisbonne, qui reprend en très grande partie le contenu du texte rejeté.

Le Traité de Lisbonne est, comme tous les traités précédents à l'exception de la Constitution qui représentait un texte entièrement nouveau, un traité modificatif : il ne contient que les modifications des textes précédents. Après ratification du traité, ces modifications ont été consolidées, c'est-à-dire transposées dans le Traité sur l'Union européenne (TUE) et le Traité sur le fonctionnement d'Union européenne (TFUE).

L'UE regroupait 27 Etats membres⁹ en 2011, suite à six élargissements successifs.

Les institutions de l'Union européenne sous le Traité de Lisbonne

L'architecture institutionnelle singulière de l'UE, telle qu'elle résulte des différents traités qui se sont succédé depuis le Traité de Rome (1957), s'explique par la volonté de concilier les objectifs et les intérêts divergents des Etats membres. En outre, différentes crises politiques et économiques ont rendu parfois difficile la marche en avant vers plus d'intégration.

En suivant l'ordre **défini par les traités** pour présenter les **différentes institutions** de l'UE, on retiendra successivement :

- le Parlement européen,
- le Conseil européen,
- le Conseil,
- la Commission européenne,
- la Cour de justice,
- la Cour des comptes européenne.
- la Banque centrale européenne,

www.europa.eu

Le Parlement européen

Le Parlement européen (PE) est **composé de députés** élus à la proportionnelle et au suffrage universel direct tous les cinq ans, par les citoyens de chacun des Etats membres. Le Traité de Lisbonne prévoit que le Parlement européen ne pourra dépasser 750 députés et un président (751 membres au total), ceci afin d'éviter que les débats y deviennent impossibles. Cette disposition s'appliquera dès la prochaine élection.

Les groupes qui se forment au sein du PE après les élections européennes couvrent tout l'éventail des courants politiques présents dans l'UE. Grâce au Parlement européen, le citoyen n'est pas seulement représenté par son gouvernement national, au sein du Conseil, mais également par des élus organisés par affinités politiques et non par nationalité.

Depuis son élection au suffrage universel en 1979, le Parlement européen n'a cessé de voir ses pouvoirs augmenter. Par exemple, il participe dorénavant :

- il partage le pouvoir législatif sur un pied d'égalité avec le Conseil. La procédure législative ordinaire constitue désormais la procédure généralisée. Elle couvre la majorité des domaines, non seulement le marché intérieur, mais également l'espace de liberté, de sécurité et de justice,
- **il partage également le pouvoir budgétaire sur un pied d'égalité** avec le Conseil, désormais **sur toutes les dépenses de l'UE,**

9 - Etats membres par ordre d'entrée dans la Communauté et l'Union européenne : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, 1973 ; Danemark, Irlande, Royaume-Uni, 1981 ; Grèce, 1986 ; Espagne, Portugal, 1995 ; Autriche, Finlande, Suède, 2004 ; Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Chypre, 2007 ; Bulgarie, Roumanie.

- il **approuve ou désapprouve le choix du Conseil européen** sur la personne du président de la Commission, il auditionne les futurs membres de la Commission, accepte ou rejette en bloc la nouvelle Commission,
- il peut sanctionner par une motion de censure la Commission européenne, qui, en cas de vote positif, doit donner sa démission collective.

Le Traité de Lisbonne, qui a conforté ce processus, renforce également le rôle des parlements nationaux. Ils doivent veiller à la conformité de l'application du « principe de subsidiarité » selon lequel l'UE ne doit intervenir que dans les domaines où son efficacité s'avère supérieure à celle des Etats membres. Les parlements nationaux pourront donc contester un texte européen au regard de ce principe.

Le défi pour le Parlement européen est de créer un lien de confiance entre l'UE et les Européens.
www.europarl.europa.eu

Le Médiateur européen :

La fonction de Médiateur européen a été créée par le Traité de Maastricht. Le premier Médiateur a été élu par le Parlement européen en 1995. Comme lui, il est élu pour un mandat de 5 ans. Son rôle est de servir d'intermédiaire entre le citoyen et les institutions européennes. Toute entreprise, association ou autre organisme ayant son siège statutaire sur le territoire de l'UE peut aussi avoir recours à ses services.

www.ombudsman.europa.eu

Le Conseil européen

Le Conseil européen regroupe **les chefs d'Etat et/ou de gouvernement**, autrement dit les plus hautes autorités politiques des Etats membres, son président et le président de la Commission. Comme le précise le Traité de Lisbonne, il « *donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales* ». De fait, il n'exerce pas de fonction législative. C'est le Conseil des ministres (voir ci-dessous) qui s'en charge.

Une innovation importante a été introduite par le Traité de Lisbonne : la création de la fonction de **Président permanent du Conseil européen**, désigné à la majorité qualifiée par le Conseil européen, pour une durée de deux ans et demi, renouvelable une seule fois.

Il n'existe pas de hiérarchie entre le Président du Parlement européen, le Président du Conseil européen et le Président de la Commission européenne.

Par ailleurs, le **Haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité** – institué aussi par le Traité de Lisbonne – partage avec le Président du Conseil européen la représentation extérieure de l'UE. Ce « ministre des Affaires étrangères » de l'UE exerce également la fonction de vice-président de la Commission.

www.european-council.europa.eu - www.european-council.europa.eu/the-president.aspx?lang=fr

Le Conseil

Le Conseil a été créé par le Traité de Rome. Chaque Etat membre y dispose d'un représentant de niveau ministériel par secteur d'activité de l'UE. Son mode de prise de décision a évolué au cours du processus d'intégration. Actuellement, chaque Etat membre dispose d'un certain nombre de voix, pondérées en fonction de son poids démographique et économique. La majorité qualifiée est acquise avec 255 voix sur un total de 345 et la majorité des Etats membres. Le Traité de Lisbonne, introduit un système de double majorité : pour être adopté, un texte législatif devra faire l'objet du vote positif de 55% des Etats-membres correspondant à au moins 65% de la population de l'Union. Il sera utilisé à partir de 2014, voire 2017.

Contrairement au Parlement européen et à la Commission européenne, le Conseil est le lieu d'expression des points de vue des différents Etats membres.

Le Conseil :

- adopte la législation européenne conjointement avec le Parlement européen,
- adopte le budget de l'UE ensemble avec le Parlement,
- conclut des accords internationaux,
- coordonne les politiques économiques des Etats membres,
- élabore la politique étrangère et de sécurité.

L'Eurogroupe, avec à sa tête un président élu, réunit les ministres des finances de la zone euro. Ses décisions sont finalisées dans le cadre du Conseil Affaires économiques et financières.

Tous les six mois, un Etat membre de l'UE assure la présidence du Conseil des ministres. Ce système donne à chacun la possibilité de jouer un rôle important sur la scène européenne et internationale.

www.consilium.europa.eu

La Commission européenne

Créée par le traité de Rome, c'est une institution sans équivalent dans le monde. Son collègue est composé de **27 commissaires issus des 27 Etats membres** proposés par les Etats et investis par le Parlement européen. Parmi les 27 personnalités, le président de la Commission européenne est proposé par le Conseil européen en tenant compte des résultats des élections européennes et est élu par le Parlement. Le traité de Lisbonne prévoit que le nombre de commissaires soit réduit, sauf si le Conseil européen en décide autrement à l'unanimité. C'est ce que ce dernier a fait en 2009 suite au referendum négatif en Irlande sur la ratification du traité de Lisbonne pour satisfaire certaines préoccupations irlandaises.

Une fois nommés, les commissaires s'expriment et prennent des décisions au nom de l'UE. En conséquence, ils ne représentent pas leur Etat d'origine. Chacun exerce son mandat avec l'assistance des différentes directions générales.

Le Haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité, d'office vice-président de la Commission, partage avec le Président du Conseil européen la représentation extérieure de l'UE. Il conduit la politique étrangère, de sécurité et de défense commune et préside le Conseil Affaires étrangères.

Les principales missions de la Commission :

- promouvoir l'intérêt général de l'Union,
- faire progresser l'intégration grâce à son quasi-monopole d'initiative législative,
- veiller à l'application correcte du droit communautaire par les Etats membres,
- surveiller le respect des règles de la concurrence par les entreprises, vérifier la compatibilité des aides nationales accordées aux entreprises avec le droit communautaire,
- exécuter le budget de l'Union, gérer les fonds structurels et les programmes communautaires,
- représenter l'UE auprès des organisations internationales.

www.ec.europa.eu

La Cour de justice de l'Union européenne

Le respect du droit revêt une importance particulière dans un processus destiné à éradiquer l'autoritarisme et l'arbitraire. Les règles créent des obligations non seulement pour les citoyens, mais aussi pour les Etats membres et pour l'UE elle-même.

La Cour de justice, autorité juridictionnelle suprême de l'UE, dont le siège se trouve à Luxembourg, en assure l'application effective et homogène. Elle jouit d'un pouvoir véritablement supranational dans sa défense du respect du droit européen et dans l'interprétation et l'application des Traités. Elle peut être saisie tant par un Etat membre, une institution ou des personnes physiques ou morales ou consultée par des juridictions nationales sur l'interprétation qu'il convient de donner à telle ou telle décision ou tel acte de l'UE.

Depuis sa création (1952), la Cour a joué un rôle extrêmement important dans l'élaboration d'un droit européen fondé sur la notion d'intérêt général européen. Elle a souvent été novatrice, par exemple pour promouvoir l'égalité homme-femme. Mais elle a aussi largement contribué à l'élaboration du droit de la concurrence.

www.curia.europa.eu

La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes, créée en 1975 contrôle l'exécution du budget de l'UE. Elle examine la légalité et la régularité de toutes les recettes et dépenses et s'assure de la bonne gestion financière.

La Cour acte ses observations et recommandations dans son rapport annuel et dans ses rapports spéciaux, couvrant des domaines spécifiques. Ces rapports servent de base au Parlement européen pour accorder – ou non – la décharge budgétaire à la Commission.

www.eca.europa.eu

La Banque centrale européenne (BCE)

Créée en 1998, elle gère la monnaie unique européenne, l'euro, introduite en 1999. En 2011, dix-sept Etats membres avaient renoncé à leurs devises nationales au profit de l'euro. Son indépendance est garantie par les Traités européens. Celui de Lisbonne a néanmoins souligné en 2009 qu'elle avait pour objectif principal de maintenir la stabilité des prix et, sans préjudice de cet objectif, de soutenir les politiques économiques générales dans l'Union, conformément au principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.

www.ecb.int

La BCE ne doit pas être confondue avec la Banque européenne d'investissement (BEI) qui a été créée pour octroyer des prêts afin de financer des projets publics et/ou privés utiles au développement économique de l'UE et de ses Etats membres.

Les organes consultatifs

Sans qu'ils soient reconnus comme « institutions » à proprement parler, deux organes **consultatifs** jouent un rôle majeur dans la vie démocratique dans l'UE : le Comité économique et social européen et le Comité des régions.

Le Comité économique et social européen (CESE)

Créé en 1957, lors de la signature des traités de Rome, le CESE est un organe consultatif dont les membres, **nommés pour cinq ans**, représente les employeurs, les syndicats ainsi que groupes d'intérêt qui constituent la « *société civile organisée* ».

Il est structuré en trois groupes : **celui des employeurs, celui des salariés et celui des activités diverses.**

Sa principale mission est d'assurer une **fonction consultative** auprès de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE en ayant recours à l'expertise et à l'expérience pratique de ses membres.

Il peut également donner des avis sur d'autres thèmes, soit de sa propre initiative soit à la demande d'autres institutions de l'UE.

Le CESE qui se revendique comme laboratoire d'idées nouvelles, s'impose en tant que lieu de socialisation pour tous les milieux socioprofessionnels européens.

www.eesc.europa.eu

Le Comité des régions (CdR)

Créé par le Traité de Maastricht en 1994, il a pour but d'associer les collectivités territoriales au processus décisionnel communautaire. Il est composé de **responsables des autorités régionales et locales**, nommés pour un mandat de cinq ans par le Conseil de l'UE à la majorité qualifiée sur proposition des Etats membres.

Le CdR doit être consulté avant toute décision de l'UE portant sur des questions intéressant les pouvoirs locaux et régionaux, comme la politique régionale, l'environnement, l'éducation et les transports. Il rend des avis selon les mêmes modalités que le CESE.

Cet organe présente le double intérêt d'être un relais pour l'UE dans les réseaux locaux et de faire remonter au niveau européen les avis d'élus proches du terrain.

www.cor.europa.eu

Par ailleurs, la plupart des régions sont représentées à Bruxelles, individuellement ou collectivement, pour défendre les intérêts de leur territoire auprès des institutions européennes.

3 - Compétences de l'Union européenne et processus décisionnels

Les compétences de l'Union européenne

La séparation des compétences entre l'UE et les Etats membres relève d'une mécanique complexe. Le Traité de Lisbonne y a introduit d'importantes clarifications.

On distingue globalement trois types de compétences :

Les compétences exclusives de l'UE

Elles concernent, par exemple, l'union douanière, la politique commerciale commune ou la politique monétaire pour les Etats membres de la zone euro. Dans ces domaines, l'UE peut légiférer et les Etats membres ne peuvent le faire qu'à condition d'être habilités par l'UE.

Les compétences partagées

C'est le cas, par exemple, du marché intérieur, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Dans ces domaines, les Etats peuvent légiférer comme l'UE. Cependant, si celle-ci exerce sa compétence dans un domaine partagé, les Etats cessent de le faire et ne peuvent recommencer à agir que si l'UE y a renoncé.

Les compétences d'appui

C'est le cas, par exemple, de la culture, du tourisme ou encore de l'éducation. Dans ces domaines, l'UE intervient pour coordonner ou compléter l'action des Etats membres, sans harmoniser des dispositions législatives.

Désormais, le Traité de Lisbonne dresse une liste exhaustive de chaque catégorie de compétences. Il précise aussi **trois principes majeurs** :

Principe d'attribution

Le principe d'attribution régit la **délimitation**. L'UE ne peut intervenir (notamment légiférer et prendre des décisions obligatoires) que dans des secteurs d'activités qui lui ont été expressément **attribués** par les traités. Cependant, on peut constater une augmentation des domaines, sans qu'il y ait toujours une modification du traité.

De la même manière, la Cour de justice a reconnu que **lorsque l'UE disposait d'une compétence en interne, elle pouvait également l'exercer en externe** pour assurer une cohérence des politiques menées.

On assiste depuis le Traité de Rome à une **extension du champ des compétences de l'UE** ainsi qu'à un renforcement de ses pouvoirs propres.

Le principe de subsidiarité

Il est apparu dans le droit constitutionnel européen avec les traités de Maastricht puis d'Amsterdam. Il introduit le fait que **l'UE n'intervient que si les objectifs poursuivis ne peuvent être correctement atteints par les Etats membres et qu'une action au niveau européen apporte réellement un plus.**

Le traité de Lisbonne renforce ce principe en raison du pouvoir qu'il attribue dorénavant aux parlements nationaux de veiller à son respect.

- Le principe de proportionnalité

Il implique que l'action de l'UE n'excède pas, **ni dans son contenu ni dans sa forme**, ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du Traité. Elle ne doit donc pas adopter des mesures plus contraignantes et/ou plus détaillées que ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des objectifs assignés à la législation.

Finalement, on s'aperçoit que, quel que soit la forme ou le degré d'implication, l'Union européenne est amenée à jouer un rôle dans presque tous les domaines. De fait, un certain nombre de politiques ont été mises en place, comme la politique agricole commune, la politique sociale, énergétique, etc. Cet ouvrage ne peut cependant pas les exposer en détail ainsi que les défis auxquels chacune doit répondre. Pour ce faire, les sites d'information sur l'UE disposent de documentations détaillées. L'annexe finale de ce texte dresse, à l'exception de l'action extérieure, la liste exhaustive des domaines dans lesquels intervient l'Union européenne. Elle montre l'ampleur du champ d'action dont dispose l'Union européenne.

Les processus décisionnels dans l'Union européenne

Avoir une connaissance des institutions européennes et des domaines d'action de l'UE est important mais ne suffit pas à comprendre les mécanismes, les principes qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'adoption de décisions des plus variées.

On peut considérer que deux types de logiques, supranationale et intergouvernementale, coexistent à l'échelle européenne. Le mode intergouvernemental caractérise les prises de décisions respectant le principe de souveraineté nationale, tandis que le principe de supranationalité correspond en la représentation d'intérêt au-delà de l'échelon national. La manière dont les textes sont adoptés dépend entre autre du caractère plus supranational ou intergouvernemental que l'on a voulu donner à certains domaines.

Au fil du temps, un nombre de plus en plus important de secteurs ont été intégrés et le Traité de Lisbonne est venu clarifier les processus décisionnels.

La procédure législative ordinaire

L'idée de la procédure législative ordinaire, autrefois appelée procédure de codécision, est une égalité parfaite entre le Conseil et le Parlement. Dans le cadre de cette procédure, la Commission a l'initiative d'une proposition législative, transmise aux deux institutions, qui doivent trouver un accord sur un texte final.

La procédure budgétaire

Le Parlement décide, en partenaire égal, avec le Conseil sur l'ensemble des dépenses inscrites au budget de l'Union, dans le cadre de la procédure budgétaire. En ce qui concerne les ressources propres, c'est le Conseil qui décide après consultation du Parlement.

La procédure de l'avis conforme

Dans la procédure d'avis conforme, le Parlement européen a un rôle moindre que dans la procédure de codécision, mais non négligeable. En effet, cette procédure prévoit que le Parlement donne son accord sur le texte transmis par le Conseil, en revanche il n'a pas le pouvoir de le modifier.

La procédure de consultation :

Dans la procédure de consultation, le pouvoir du Parlement est encore plus faible, puisque l'obligation ne consiste qu'en sa consultation et non en sa prise en compte.

La méthode ouverte de coordination

Cette dernière méthode (MOC), qui n'a pas d'existence juridique, correspond à un processus purement intergouvernemental de coordination. Elle a été mise en place pour permettre aux Etats membres de coordonner certaines politiques sans obéir à des normes contraignantes.

La coopération renforcée :

Le principe de coopération renforcée a été mis en place pour répondre au défi du nombre croissant d'Etats-membres et à la difficulté de trouver des compromis dans les domaines qui requièrent l'unanimité. Ce mécanisme permet de mettre en place une coopération dans un domaine spécifique, même si tous les Etats ne souhaitent pas y participer. Les coopérations se développent dans le cadre des institutions et sont possibles dans tous les domaines excepté ceux relevant de compétences exclusives de l'UE. Elles sont autorisées par le Conseil à l'unanimité. Il a été critiqué à cause du risque de morcellement de l'Union, mais l'idée sous-jacente demeure que la coopération attire progressivement les Etats réticents.

http://europa.eu/lisbon_treaty/index_fr.htm

4 – Réalisations concrètes de l'UE

La construction européenne, dans ses aspects tant politiques qu'économiques et sociaux, a abouti à des réalisations concrètes dont chaque citoyen européen peut bénéficier aujourd'hui. De l'agriculture aux transports, du droit syndical aux soins de santé, de la défense des consommateurs aux moyens de paiements transfrontaliers, la liste est longue. Nous évoquons ci-après quelques **exemples**, parmi les plus représentatifs, de ces réalisations.

Mobilité et formation

Dès les XI^e et XII^e siècles, une certaine mobilité de l'emploi et des études se manifestait déjà en Europe. En prolongement de cette tradition, l'UE a développé des programmes accessibles à tous et en particulier aux jeunes. Ils sont destinés aux élèves, aux étudiants, à des personnes en formation, à des jeunes volontaires, à des enseignants, à des formateurs ou à des artistes. Ils conduisent vers une qualification professionnelle tout en développant une conscience européenne difficile à acquérir en restant chez soi.

Cet effort général en Europe pour renforcer le niveau éducatif a trouvé dans le **Processus de Bologne** un cadre où s'épanouir. Lancé en 1999, ce processus a pour objectif de favoriser les échanges universitaires (étudiants, enseignants et chercheurs) et de faire converger les systèmes universitaires vers des niveaux de référence communs. Il a permis ainsi de créer un espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) et de mettre en place un système commun de crédits pour décrire les programmes d'études – le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) – et pour promouvoir la mobilité des étudiants le plus largement possible.

Erasmus

Le programme européen rendu célèbre par « *L'Auberge espagnole* », le film culte de Cédric Klapisch, a entraîné plus de 2 millions d'étudiants européens hors de leurs campus nationaux en un peu plus de vingt ans. Pas moins de trente et un pays participaient en 2011 à ce programme qui a contribué à innover dans les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, dans les services d'aide aux étudiants, dans les activités de recherche et dans la coopération de l'université avec les entreprises. Les enseignants et l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur peuvent aussi en bénéficier. Pour beaucoup d'anciens Erasmus, ces échanges contribuent à l'émergence d'une citoyenneté européenne encore balbutiante. Avec « Erasmus Mundus », il élargit encore plus l'horizon des universitaires européens tout en attirant en Europe de jeunes esprits prometteurs venus des quatre coins de la planète.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc80_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus.php>

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus-mundus.php>

Leonardo da Vinci

Tandis qu'Erasmus se focalise sur le monde universitaire, ce programme se concentre sur les besoins des personnes concernées par la formation et l'enseignement professionnels.

Il favorise les stages, les périodes d'apprentissage ou de formation permanente dans d'autres pays européens. Il affiche des objectifs divers : améliorer les compétences, les connaissances et les aptitudes des personnes par un séjour à l'étranger ou concourir à la coopération entre les organismes de formation à l'échelle transnationale.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc82_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/leonardo.php>

Comenius

Le moins connu de ces programmes n'est pas le moindre. En effet, il entreprend d'initier dès le primaire et le secondaire les jeunes européens aux échanges interculturels. Or, comme on le sait, apprendre dans la jeunesse c'est graver dans la pierre. Il s'adresse aussi au personnel éducatif et pédagogique.

http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-programme/doc84_fr.htm

<http://www.europe-education-formation.fr/comenius.php>

Dans le même esprit, l'UE s'est dotée d'un large éventail de programmes favorisant à la fois formation et ouverture. C'est le cas de **Grundtvig**, qui permet à des adultes de tous âges de se former tout au long de la vie ou de **Jeunesse en Action**, qui vise à développer le sens de la citoyenneté active des jeunes âgés de 13 à 30 ans. **Jeunesse pour l'Europe**, **Jeunesse dans le monde** et **Service volontaire européen** participent également à cette mission de la Commission européenne d'ouvrir chaque jour un peu plus grand les frontières culturelles, issues de l'histoire du Vieux continent, entre les jeunes Européens. Un levier pour assurer leur intégration professionnelle et sociale.

En outre, les participants au programme Jeunesse en Action reçoivent un certificat individuel, baptisé **Youthpass**, qui permet de valoriser l'expérience acquise grâce à la validation des résultats d'apprentissage.

http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc74_fr.htm

<http://www.youthpass.eu>

Europass

Permet de mettre en valeur le parcours et les compétences (cursus universitaires, expériences professionnelles, compétences linguistiques, etc.) de chacun et facilite ainsi le recrutement ou la poursuite d'une formation. On peut l'utiliser quel que soit son statut : élève, apprenti, enseignant, formateur, salarié, cadre ressources humaines, recruteur, demandeur d'emploi, etc. Il est identique dans 31 pays.

<http://www.europe-education-formation.fr/europass.php>

Citoyenneté

Le Programme de la Commission « *L'Europe pour les citoyens* » s'attache à faire vivre de manière concrète la citoyenneté européenne. Il s'appuie d'abord sur le jumelage de villes qui joue depuis longtemps un rôle important dans ce domaine. Il s'agit, là aussi, de donner aux citoyens l'occasion d'interagir et de participer à la construction d'une Europe toujours plus proche, ouverte sur le monde, unie dans sa diversité culturelle et s'enrichissant de cette diversité. Objectif ambitieux : forger une identité européenne, fondée sur des valeurs, une histoire et une culture communes reconnues. L'ensemble des programmes dédiés à la citoyenneté relève de l'Agence exécutive Education, audiovisuel et culture (EACEA).

<http://ec.europa.eu/citizenship>

http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Culture

Le programme « **Culture** » est consacré à des projets et des initiatives destinés à mettre en valeur la diversité culturelle de l'Europe et à développer son patrimoine culturel commun grâce à la coopération transfrontalière entre les acteurs et les institutions du secteur culturel. Pour favoriser les échanges culturels, l'Union européenne a développé des programmes de mobilité qui permettent aux artistes et professionnels de ce secteur de voyager au-delà des frontières pour élargir la gamme de leurs activités, de rencontrer de nouveaux publics, de trouver de nouvelles sources d'inspiration, de faire évoluer leurs créations, d'échanger leurs expériences et de s'enrichir d'enseignements mutuels.

Ces dernières années, le Programme Culture a été de plus en plus utilisé en liaison avec les questions de citoyenneté européenne. En effet, la Commission a pris conscience que la citoyenneté européenne ne prendrait vie que si se développait un véritable sentiment d'appartenance à l'Union européenne. Ce sentiment d'appartenance repose, entre autres, sur la prise de conscience de racines culturelles communes, de valeurs communes, de manières de penser et de vivre partagées par les uns et les autres, y compris l'acceptation par tous de la diversité culturelle qui est à la base même de la culture européenne. La devise proposée pour l'Union européenne est bien « Unie dans la diversité ». Cependant, dans la stratégie Europe 2020, l'importance donnée à la culture semble être remise en question.

http://ec.europa.eu/culture/our-programmes-and-actions/doc411_fr.htm

<http://eacea.ec.europa.eu/culture/>

Vie quotidienne

La plupart d'entre nous n'y prend pas garde, car le quotidien devient vite banal, mais la construction européenne a modifié au fil de temps de manière très importante les conditions de vie d'un nombre sans cesse croissant d'habitants du Vieux continent. Quelques exemples de ces améliorations.

Liberté de circulation des personnes

Voyager librement aujourd'hui sans avoir à sortir son passeport est possible dans vingt-deux Etats membres de l'UE, ainsi qu'en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Et cela, suite à un accord signé en 1985 dans la ville luxembourgeoise de Schengen. Professionnels et touristes de pays tiers ayant obtenu un visa pour entrer dans l'un de ces pays peuvent eux aussi se rendre ensuite dans tous les autres sans avoir à repasser la douane.

Carte européenne d'assurance-maladie

Grâce à elle, les frais médicaux d'un Européen seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays de l'UE où il se trouve pour le travail ou les loisirs. Approuvée lors du conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, elle remplace depuis le 1^{er} juin 2004 l'ancien attirail de formulaires bureaucratiques et favorise la mobilité tant professionnelle que privée dans toute l'UE.

Baisse des tarifs d'appels à l'étranger avec un téléphone portable

Face à la détermination de la Commission, du Conseil et du Parlement européens, les opérateurs de téléphonie mobile ont baissé leurs tarifs de quelque 60% depuis le 1^{er} juillet 2009 pour un appel dans un autre pays de l'UE. Avant cette mesure, un Français en visite à Chypre s'acquittait d'environ 6 euros pour quatre minutes de communication avec la France. Maintenant, il ne lui en coûte plus au maximum que 2,4 euros. Côté SMS, le prix du « roaming » est plafonné à 11 centimes contre 80 auparavant.

Voyages en avion moins chers

Lancée à la fin des années quatre-vingt, la libéralisation des transports a représenté une tâche colossale, ce secteur étant soit entre les mains de monopoles nationaux soit soumis à des réglementations tarifaires. Résultat spectaculaire dans le transport aérien où les compagnies se sont multipliées et où les tarifs ont chuté de façon spectaculaire, grâce notamment à ceux pratiqués par les transporteurs « *low-cost* ». Cette diminution des coûts ne se limite pas au prix du billet. Les passagers bénéficient aujourd'hui également de garanties de remboursement du prix du voyage et/ou d'hébergement en cas de retard ou d'annulation des vols.

Numéro d'appel d'urgence unique

Depuis 2000, pour obtenir de l'aide il suffit de composer le 112, avec un téléphone fixe ou un portable, sans composer le code du pays ou de la ville où l'on se trouve dans l'UE. L'appel est gratuit et le personnel d'urgence qui répond est capable de s'exprimer en anglais et de localiser où se trouve la personne en détresse.

Retrait dans les distributeurs de billets

Circuler en toute liberté Europe c'est tentant. Mais si ça doit coûter plus cher que dans son propre pays, ça l'est moins. Heureusement, depuis le 1^{er} juillet 2002, les frais prélevés pour les retraits aux distributeurs automatiques et pour l'utilisation de cartes bancaires sont les mêmes - dans la seule zone euro pour le moment - pour les opérations nationales et les opérations transfrontalières.

Compétitions sportives plus attrayantes

Depuis 1990, chaque équipe européenne de football est libre de composer son effectif avec autant de joueurs de l'UE qu'elle le souhaite. Ce jugement fit ensuite tache d'huile dans d'autres sports collectifs et, du coup, l'audience du sport spectacle en Europe a largement bénéficié de cette nouvelle dimension internationale et multiculturelle.

Tous ces exemples concrets montrent d'incontestables progrès dus à l'action de l'Union européenne.

Mais, pour être complet, il faudrait aussi signaler des initiatives qui ont soulevé de nombreuses protestations. Citons le domaine sensible de la concurrence, de la libéralisation des services publics, des différentes régulations sanitaires, etc.

En fait, il faut bien prendre conscience que l'Union européenne demeure une organisation issue directement ou indirectement du suffrage universel. Très naturellement, elle reflète des orientations politiques qui résultent des suffrages des citoyens et qui s'expriment à travers l'action de parlementaires et représentants nationaux.

Annexe 1 - Liste des politiques et actions internes de l'UE

(Troisième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, art. 26 à 197)

Titre I	Le marché intérieur (art. 26 et 27)
Titre II	La libre circulation des marchandises (art. 28 à 37) Chapitre 1 – L'union douanière (art. 30 à 32) Chapitre 2 – La coopération douanière (art. 33) Chapitre 3 – L'interdiction des restrictions quantitatives entre les Etats membres (art. 34 à 37)
Titre III	L'agriculture et la pêche (art. 38 à 44)
Titre IV	La libre circulation des personnes, des services et des capitaux (art. 45 à 66) Chapitre 1 – Les travailleurs (art. 45 à 48) Chapitre 2 – Le droit d'établissement (art. 49 à 55) Chapitre 3 – Les services (art. 56 à 62) Chapitre 4 – Les capitaux et les paiements (art. 63 à 66)
Titre V	L'espace de liberté, de sécurité et de justice (art. 67 à 89) Chapitre 1 – Dispositions générales (art. 67 à 76) Chapitre 2 – Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration (art. 77 à 80) Chapitre 3 – Coopération judiciaire en matière civile (art. 81)

	Chapitre 4 – Coopération judiciaire en matière pénale (art. 82 à 86)
	Chapitre 5 – Coopération policière (art. 87 à 89)
Titre VI	Les transports (art. 90 à 100)
Titre VII	Les règles communes sur la concurrence, la fiscalité et le rapprochement des législations (art. 101 à 118)
	Chapitre 1 – Les règles de la concurrence (art. 101 à 109)
	Section 1 – Les règles applicables aux entreprises (art. 101 à 106)
	Section 2 – Les aides accordées par les Etats (art. 107 à 109)
	Chapitre 2 – Dispositions fiscales (art. 110 à 113)
	Chapitre 3 – Le rapprochement des législations (art. 114 à 118)
Titre VIII	La politique économique et monétaire (art. 119 à 144)
	Chapitre 1 – La politique économique (art. 120 à 126)
	Chapitre 2 – La politique monétaire (art. 127 à 133)
	Chapitre 3 – Dispositions institutionnelles (art. 134 et 135)
	Chapitre 4 – Dispositions propres aux états membres dont la monnaie est l'euro (art. 136 à 138)
	Chapitre 5 – Dispositions transitoires (art. 139 à 144)
Titre IX	Emploi (art. 145 à 150)
Titre X	Politique sociale (art. 151 à 161)
Titre XI	Le fonds social européen (art. 162 à 164)
Titre XII	Education, formation professionnelle, jeunesse et sport (art. 165 et 166)
Titre XIII	Culture (art. 167)
Titre XIV	Santé publique (art. 168)
Titre XV	Protection des consommateurs (art. 169)
Titre XVI	Réseaux transeuropéens (art. 170 à 172)
Titre XVII	Industrie (art. 173)
Titre XVIII	Cohésion économique, sociale et territoriale (art. 174 à 178)
Titre XIX	Recherche et développement technologique et espace (art. 179 à 190)
Titre XX	Environnement (art. 191 à 193)
Titre XXI	Energie (art. 194)
Titre XXII	Tourisme (art. 195)
Titre XXIII	Protection civile (art. 196)
Titre XXIV	Coopération administrative (art. 197)

Annexe 2 - Liste non exhaustive d'outils pédagogiques par pays partenaire

A l'échelle de l'Union européenne

1. Le portail de l'Union européenne

Le portail de l'Union européenne propose une page dédiée aux outils pédagogiques utiles aux enseignants et classés par classes d'âge. L'espace « 15 ans et plus » offre notamment la possibilité de télécharger un certain nombre d'affiches murales (carte de l'Europe, chronologie), une présentation de l'Union européenne en diapositives ou encore plusieurs des brochures éditées par la Commission que les professeurs peuvent également commander en version papier.

http://europa.eu/teachers-corner/15/index_fr.htm

2. Le site du Conseil de l'Europe

Le site du Conseil de l'Europe propose une présentation complète de celui-ci autour d'un certain nombre d'axes (mission, membres, histoire...). La présentation de l'institution insiste notamment sur la différence entre le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne mettant en parallèle la composition et le rôle de chacune. Une session quiz permet aux visiteurs de tester de manière interactive leurs connaissances sur le Conseil de l'Europe.

<http://www.coe.int/lportal/web/coe-portal/home>

3. Site de la Banque Centrale Européenne (BCE)

<http://www.ecb.int/ecb/html/index.fr.html>

4. Site du Parlement européen

<http://www.europarl.europa.eu/>

5. Le site de la Représentation de la Commission européenne en France

Le site de la Représentation de la Commission européenne en France propose un projet nommé « Eurêkol » créé par des étudiants à destination des enseignants de classes primaires permettant à ces derniers d'aborder l'Europe à l'école autour de six fiches thématiques associant informations et activités ludiques.

http://ec.europa.eu/france/activite/actions_ecoles/eurekol_fr.htm

6. Le site de la Représentation de la Commission européenne en Belgique

Le site de la Représentation de la Commission européenne en Belgique dispose d'une page dédiée aux jeunes rassemblant plusieurs jeux en ligne (Quiz et mots croisés autour de l'histoire de la construction européenne, cartes muettes des Etats membres etc.). La Représentation de la Commission européenne en Belgique a également développé, avec la chancellerie du Premier ministre belge un jeu de cartes destiné aux plus de douze ans afin de leur faire connaître l'Europe à travers différents thèmes (géographie, traditions, langues, cinéma...) qui peut être commandé gratuitement sur le site.

http://ec.europa.eu/belgium/youth/game/index_fr.htm

7. Agenda Europe

Le site offre la possibilité de commander ou de télécharger l'agenda Europa et le livret pédagogique associé réalisés par l'association Génération Europe, en partenariat avec la Commission européenne. Ces deux ressources pédagogiques destinées aux établissements secondaires à pour objectif de « faire prendre conscience aux élèves de leurs droits et de leurs devoirs en tant que citoyens européens » en suscitant le débat autour de thèmes européens par un ensemble de textes et d'activités à réaliser en classe.

http://www.europadiary.eu/?page_id=609&lang=fr

Allemagne

1. Bundeszentrale für politische Bildung

[Central national pour l'éducation politique] (surtout thèmes ou publication « Europe ») <http://www.bpb.de> et les 16 Landesbildungsserver [Centres pour l'éducation politique dans les Länder] (Thèmes ou publications « Europa »)

http://www.bildungsserver.de/zeigen_e.html?seite=450

2. Europa im Unterricht

[L'Europe dans l'Enseignement]

<http://www.europaimunterricht.de>

3. Deutscher Bildungsserver

Le portail de l'éducation en Allemagne propose un grand nombre de liens vers des publications, projets et matériels d'enseignements autour des thèmes connectés avec l'Europe :

En allemand <http://www.bildungsserver.de>

En anglais : www.bildungsserver.de/start_e.html

4. Asko Europa-Stiftung

[Fondation ASCO pour l'Europe], Europäische Akademie Otzenhausen GmbH, FORUM

EUROPA e.V., Stiftung Forum EUROPA: Ein Bildungsprojekt für Jugendliche.
Handbuch für Multiplikatoren, [Un projet d'éducation pour les jeunes. Manuel pour les multiplicateurs] Schwalbach/Ts. 2008. ISBN 978-3-89974371-5.

5. Europaorientierte Inhalte zum Unterricht

(Contenus européen pour l'enseignement)

<http://www.eduvinet.de/>

6. Freudenbergstiftung

[Fondation Freudenberg] sous le thème

<http://www.freudenbergstiftung.de/index.php?id=502> Integrationsgesellschaft (société d'intégration)
ou sous Demokratische Kultur in Schule und Gemeinde (La culture démocratique dans les écoles et les communes) :

<http://www.freudenbergstiftung.de/index.php?id=504>

7. Atlas of European values

(Atlas des valeurs européennes/Atlas zu europäischen Werten)

<http://www.atlasofeuropeanvalues.eu/homepage.php?lang=de>

8. Portal thématique histoire de l'Europe/Themenportal Europäische Geschichte

<http://www.europa.clho-online.de/>

9. Active citizenship

(Citoyenneté active/ Aktive Bürgerschaft) : David Brixius: Active Citizenship, Expertise im Rahmen des Verbundprojekts im Forscher Praktiker Dialog; Heppenheim 2011

http://www2.transfer-ev.de/uploads/expertise_active_citizenship_2010.pdf |

10. Démocratie – apprentissage en Europe/ Demokratie – Lernen in Europa

www.schule.at/dl/demokratie-lernen_in_Europa_Text.pdf

France

1. Europe Chantier

Europe Chantier est un programme européen destiné à promouvoir le développement d'une citoyenneté européenne par l'organisation de rencontres transnationales, appelées Euro-Chantiers, autour d'une action commune (restauration patrimoniale, action environnementale, production artistique...). Le site répertorie les projets en cours et à venir et propose la liste des agences Europe Chantier qui assurent le suivi des structures souhaitant organiser ou participer à des Euro-chantiers.

<http://europe-chantier.crysalis.fr/index.php>

2. Le mouvement européen

Le mouvement européen propose sur son site le téléchargement du « Livret du citoyen », document édité par le Mouvement Européen-France en partenariat avec l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE). Ce livret, destiné plus particulièrement à un public jeune, regroupe un certain nombre de données sur l'Union européenne (histoire, symboles, institutions, programmes de la jeunesse...). Le livret se clôt sur la liste non exhaustive de droits conférés par la citoyenneté européenne

<http://www.mouvement-europeen.eu/Le-livret-du-citoyen-europeen>

3. Toute l'Europe

Toute l'Europe est un média de référence sur l'actualité européenne dont il propose un décryptage dans toutes ses dimensions (politique, économique, sociale, historique et culturelle). Il relaie également une information pédagogique sur le fonctionnement et les politiques de l'Union européenne. Le site a récemment ouvert une page spécialement dédiée au Parlement européen : <http://europarlement.touteleurope.eu/> permettant de suivre le travail des eurodéputés ou de leur envoyer directement un message via twitter : <http://www.tweetyourmep.eu/home/fr>
<http://www.touteleurope.eu/>

4. Le site de la documentation française

Le site de la documentation française « éditeur et diffuseur de référence » proposant des publications pour suivre l'actualité administrative, économique, sociale, politique, internationale... dispose notamment d'une importante cartothèque dédiées à l'Europe (membres de l'Union européenne, élargissement, politique de voisinage...) :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/motcle/cartotheque-monde/europe.shtml>
La Direction légale et administrative (DILA) qui héberge le site dispose également d'un Centre d'information Europe Direct qui propose également un certain nombre de ressources en ligne :
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/europe-direct/index.shtml>
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>

5. Le site de la Fédération Française des Maisons de l'Europe

Le site de la Fédération Française des Maisons de l'Europe (FFME), réseau des Maisons de l'Europe en France, propose une aventure interactive intitulée « Tour d'Europe » permettant de tester ses connaissances sur l'Europe.
<http://www.maisons-europe.eu/tour-d-europe-le-jeu-interactif>

6. Le site de la section nationale française du Parlement européen des jeunes

Le site de la section nationale française du Parlement européen des jeunes, organisation destinée à « promouvoir la citoyenneté dans sa dimension européenne auprès des jeunes, en les intéressant au développement de l'Europe » recense les activités du PEJ et propose un certain nombre de dossiers d'information (mobilité, année du bénévolat et volontariat...) à destination des jeunes. Le site dispose également d'un portail plus particulièrement destiné aux professeurs et leur offrant notamment la possibilité de télécharger des « kits pour faire l'Europe en classe » destinés à faire naître le débat sur les questions européennes en classe.
<http://www.pejfrance.org/>

7. Easy Europe

Easy Europe est une association ayant pour but de participer à la meilleure connaissance des mécanismes européens par la mise en place de formations et animations à destination des établissements scolaires mais également de toute structure intéressée par l'Union européenne. Le site d'Easy Europe propose le téléchargement de plusieurs cartes (Etats membres, pays de la zone euro, espace Schengen) à destination des formateurs.
<http://www.easyeurope.fr/decouvrez-l27europe.html>

8. Nouvelle Europe

Nouvelle Europe est groupe de réflexion sur l'Europe élargie et son voisinage. Si l'activité de l'association repose essentiellement sur la publication d'articles, elle propose également un programme de simulation parlementaire européenne destinée aux lycéens.
<http://www.nouvelle-europe.eu/stimulation-europeenne.html>

9. Le site « éducsol »

Le site « éducsol » du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MENJVA) est destiné aux professionnels de l'éducation et regroupe à ce titre un ensemble de ressources pédagogiques sur l'Europe classées par thème (histoire, économie, énergie...).

<http://eduscol.education.fr/cid47429/ressources-pedagogiques.html>

10. Le site de l'Académie de Paris

Le site de l'Académie de Paris propose une « Boîte à outils » destinée aux « Enseignants Référents pour l'Action Internationale et Européenne » (ERAIE) comprenant notamment le jeu « Euro-culture » qui a pour objectif « d'éveiller de façon ludique le « désir d'Europe » des citoyens européens ». Cette boîte à outils regroupe également un certain nombre de conseils aux professeurs pour les voyages scolaires organisés en Europe.

http://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_321353/boite-a-outils-eraie

Luxembourg

1. Ena

Il s'agit d'une référence multimédia sur l'histoire de l'Europe comprenant en Six langues (français, allemand, anglais, espagnol, italien et néerlandais) des documents sonores, visuels et graphiques depuis 1945 sur les grandes étapes de la construction européennes et sur les hommes et les femmes qui y ont contribué.

www.cvce.eu

2. Europaforum

C'est un site du ministère des Affaires étrangères qui informe de manière factuelle et pluraliste sur l'actualité européenne dès lors qu'elle concerne les citoyens luxembourgeois. On y trouve des témoignages, des résultats d'études, des compte-rendus de débats, de conférences de presse et des dossiers thématiques.

www.europaforum.public.lu

3. Culture Routes

Il s'agit du site de l'Institut européen des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est un instrument de lisibilité des valeurs européennes qui se dégagent de la complexité des cultures et des sociétés qui ont constitué l'Europe. Il repose sur des thèmes représentatifs des valeurs européennes qui, de plus, sont communs à plusieurs pays d'Europe (itinéraires des Phéniciens, de l'olivier, Mozart, Saint Martin de Tours, patrimoine juif ou des migrations).

www.culture-routes.lu

4. Manuel franco-allemand sur les valeurs.

Le **manuel d'instruction civique** est destiné aux élèves de la classe de Seconde des lycées classiques du Luxembourg. La première partie traite des institutions et des procédures de décisions politiques du Luxembourg. La deuxième partie explique les institutions européennes et leur fonctionnement. Des graphiques et des illustrations sont censés expliquer des contenus plus complexes aux élèves. Des pistes de recherche indiquent aux élèves comment ils peuvent approfondir leurs connaissances et améliorer leurs compétences en la matière.

5. Manuel d'instruction civique luxembourgeois.

La mission du Centre Robert Schuman est de :

- promouvoir les connaissances sur l'histoire de l'unification européenne et encourager les recherches à ce sujet ;
- faciliter la publication de travaux de cette nature ;
- favoriser la concertation et la collaboration entre instituts et séminaires travaillant sur les

- mêmes sujets;
- organiser des colloques sur les problèmes qui font l'objet des activités du Centre ainsi que des séminaires et ateliers (workshop) pour professeurs, étudiants et autres acteurs intéressés (p.ex. journalistes...).

6. Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman

www.etat.lu/cere

7. Musée européen de Schengen

Disponible sur le site *www.schengen-tourist.lu*

Le Musée européen Schengen, qui était inauguré le 13 juin 2010, 25 ans après la signature des accords de Schengen, se trouve à Schengen, un village viticole situé au tripoint Luxembourg-Allemagne-France sur le bord de la Moselle. C'est là que les représentants de 5 Etats membres de l'UE – l'Allemagne, la France et les 3 pays du Benelux - ont signé le 14 juin 1985 sur le bateau Princesse Marie-Astrid un accord qui prévoyait la suppression des contrôles des personnes à leurs frontières intérieures, les accords de Schengen. Sur 200 m², l'exposition permanente interactive consacrée à l'histoire et à la signification des accords de Schengen essaie de montrer au visiteur que la suppression des contrôles des personnes aux frontières intérieures a été le début de la mise en œuvre d'une des 4 libertés fondamentales qui avaient été fixées par les traités de Rome de 1957.

Pologne

1. Informacje na stronach Centrum Edukacji Obywatelskiej:

www.ceo.org.pl

2. Materiały pomocnicze dla nauczycieli

http://www.ceo.org.pl/portal/b_map_materiały_pomocnicze_doc?docId=58920

3. ABC Unii Europejskiej

<http://www.ceo.org.pl/pl/map/unia-europejska-od-a-do-z>

4. Informacje o Unii Europejskiej

<http://uniaeuropejska.org/index.php>

5. Informator MSZ – Polska w Unii Europejskiej

<http://polskawue.gov.pl>

6. Wiadomości z Parlamentu Europejskiego na stronie Polskiej Agencji Prasowej

<http://europarlament.pap.pl>

7. Centrum Informacji Europejskiej MSZ

<http://www.cie.gov.pl>

8. Vademecum Unii Europejskiej (sekcja WOS)

<http://www.interklasa.pl>

9. Źródła do historii Europy, anglojęzyczny portal Europejskiego Instytutu Uniwersyteckiego we Florencji

<http://primary-sources.eui.eu/>

Bibliographie sélective :

« *ABC du droit de l'Union européenne* », Klaus-Dieter Borchardt, 2010, Office des publications de l'Union européenne. Egalement disponible sur le site: http://eur-lex.europa.eu/fr/editorial/abc_toc_r1.htm

« *12 leçons sur l'Europe* », Pascal Fontaine, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2007. Disponible sur le site www.ec.europa.eu/publications

« *28 siècles d'Europe* » Denis de Rougemont, Paris, 1961, rééd. de Bartillat, 1990

« *Après l'Etat-nation - Une nouvelle constellation politique* », Jürgen Habermas, Ed. Fayard, 2000

« *Comment fonctionne l'Union européenne ? Petit guide des institutions européennes à l'usage des citoyens* », Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008

« *Dictionnaire critique de l'Union européenne* », Yves Bertoncini et Thierry Chopin (dir), Anne Dulphy, Christine Manigand, Armand Collin, Paris, 2008

« *Dictionnaire historique de l'Europe unie* », s.dir. Pierre Gerbet, Gérard Bossuat et Thierry Grosbois, Bruxelles, Ed. André Versailles, 2009

« *Europés* », Yves Hersant, Coll. Bouquins, Ed. Laffont, 2000.

« *Histoire de l'Europe* » écrit par 12 historiens européens, Eds. De Boeck/Hachette, 1992

« *L'Europe expliquée aux jeunes* », Jacques Le Goff, Eds. du Seuil, 2007

« *L'Europe, genèse d'une civilisation* », Lucien Febvre, Ed. Perrin, 1999

« *L'Europe, Histoire de ses peuples* », Jean-Baptiste Duroselle, Hachette Littérature, Coll. Pluriel, 1998.

« *La démocratie en Europe* », Larry Siedentop, Ed. Buchet-Chastel, 2003.

« *Les fondateurs de l'Europe* », Gérard Bossuat, Ed. Belin, 2001

« *Manuel d'histoire franco-allemand - l'Europe et le monde 1814-1945* », Ed. Nathan, 2008

« *Mémoires* » Jean Monnet, Paris, Fayard, 1976

« *Pour l'Europe* », Robert Schuman, Ed. Nagel, 2000

Textes officiels :

Traité de Lisbonne

Journal Officiel de l'Union européenne, JO C 306 du 17.12.2007

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:306:SOM:FR:HTML>

Versions consolidées du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Journal Officiel de l'Union européenne, JO C 83 du 30.03.2010

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2010:083:0001:0012:FR:PDF>

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

Journal Officiel de l'Union européenne, JO C 303/1 du 14.12.2007, p 1-16,

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:303:0001:0016:FR:PDF>

Explications relatives à la Charte :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:303:0017:0035:FR:PDF>

La Convention européenne des droits de l'Homme est disponible sur le site internet de la Cour européenne des droits de l'Homme: www.echr.coe.int

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2012
Mise en page et impression par Aprim Graphic - 77130 Montereau-Fault-Yonne
Illustration Marta Fonfara

Imprimé en France

ISBN EAN
978-2-9540890-0-39782954089003

Pendant longtemps, les questions européennes n'ont fait l'objet d'aucun enseignement dans les programmes scolaires. Progressivement, la situation a évolué, mais toujours de manière parcellaire et inégale en fonction des filières et des pays. Aujourd'hui encore, l'enseignement des questions européennes à l'échelle de l'Union ne semble pas avoir la place qui lui convient.

Pourtant, on ne peut parler de démocratie réelle que si les citoyens ont conscience des principaux enjeux et en détiennent les clefs de compréhension. C'est pourquoi il est indispensable de donner à tous les jeunes les connaissances de base nécessaires à l'exercice d'une citoyenneté européenne active et inclusive.

Cet ouvrage, réalisé dans le cadre du programme « *L'Europe pour les Citoyens* » de la Commission européenne est le fruit d'une collaboration entre quatre partenaires européens.

Ensemble, la **Maison de l'Europe de Paris** (*France*) coordinateur du projet, l'**Institut culturel européen Pierre Werner** (*Luxembourg*), le **Center for International Relation** (*Pologne*), la section allemande de l'**Association européenne des enseignants** (*Allemagne*), se sont associés afin de discuter d'un texte commun. Cet ouvrage est ainsi le fruit d'un travail collectif dont est issu un compromis original.

Il s'adresse d'abord aux personnes-relais pour qu'elles acquièrent les éléments de base nécessaires à la compréhension du projet européen et puissent ensuite les transmettre.

« Ce projet a été financé avec le soutien de la Fondation Hippocrène »



« Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur, et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations »

